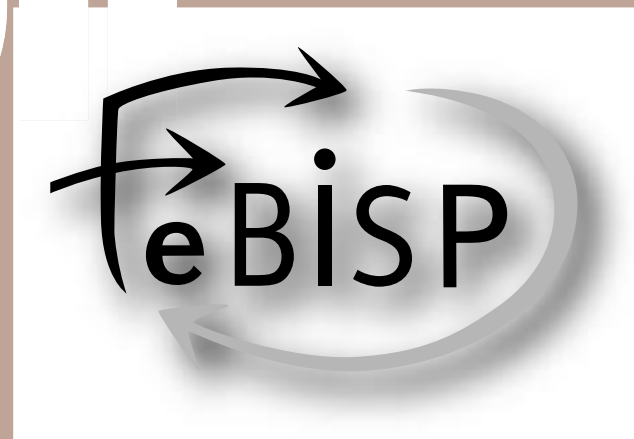


L'insertion

DU 15 NOVEMBRE 2006 AU 15 JANVIER 2007 • N°69



Belgique – België
P.P.
1190 Bruxelles 19
1/17120

N° d'agrégation : P 204081

Bureau de dépôt
1190 Bruxelles 19

Economie sociale d'insertion : photographie d'un secteur tout neuf

LE MAGAZINE DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE
ET DE L'ECONOMIE SOCIALE D'INSERTION À BRUXELLES



L'insertion est la revue de la FeBISP
(Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle
et d'économie sociale d'insertion)
Bimestriel, ne paraît pas en juillet - août
Editeur responsable : Gabriel Maissin

La FeBISP

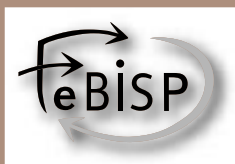
Cantersteen, Galerie Ravenstein 3 boîte 4 – B1000 Bruxelles
Tél : 02 537 72 04 - fax 02 537 84 04 - secretariat@febisp.be
<http://www.febisp.be>

L'équipe de la FeBISP

Gabriel Maissin, administrateur délégué / maissin@febisp.be
Suzanne Beer, secrétaire générale / beer@febisp.be
Delphine Libert, secrétaire de direction / secretariat@febisp.be
Valérie Dancart, assistante administrative et financière / dancart@febisp.be
Pierre-Alain Gerbeaux, attaché politiques de l'emploi / gerbeaux@febisp.be
Tatiana Vial Grösser, attachée relations publiques et information / vial@febisp.be
Michèle Hubin, attachée relations collectives de travail / hubin@febisp.be
Delphine Huybrecht, attachée économie sociale / huybrecht@febisp.be
Ana Teixeira, attachée formation professionnelle / teixeira@febisp.be

Impression : CF2M – rue Berthelot 114-116 – B1190 Bruxelles
Tél : 02 538 01 92

Avec le soutien de la Commission communautaire française, du Fonds social européen
et du Ministère de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale



Sommaire

- 3 Édito
- 4 En bref
- 5 Sur le vif : Les chiffres de l'Insertion socioprofessionnelle dans le rapport d'activités 2005 de Bruxelles Formation : nuances, prudence, enjeux
- 8 Sur le vif : 11^{ème} journée d'étude de la FeBISP : L'économie sociale, une alternative pour l'emploi à Bruxelles
- 10 Lu, vu, entendu

Dossier : Economie sociale d'insertion : photographie d'un secteur tout neuf

- 22 Brèves de nos membres
- 23 Rencontre : Exposition « Féminin pluriel – Vrouwelijk meervoud »
- 25 Reportage : Interface 3 et la Cobeff, FeBISP et Flora
- 28 Allo, Bruxelles ? Allo, la Terre ? : Poussettes et bus, un mariage impossible ?
- 29 Le coin de l'employeur
- 30 Réseautage FeBISP
- 32 L'Agenda et les annonces



2006 touche à sa fin. On ne pourra pas dire que sur le front de l'emploi, les choses se soient améliorées. Volkswagen bien sûr aura marqué ces dernières semaines

une infrastructure de

bénéficiaire, que le coût salarial total par heure soit de 32 euros, contre 39 euros en Allemagne, rien n'y a fait ...

À tous ceux qui sont

sociale, ces catastrophes

leur travail et demander qu'au moins on ait la décence de reconnaître que « le contexte » est difficile. Qu'il n'est pas simple de créer une dynamique positive, de motiver

plus âgés de « s'activer » dans un tel climat économique.

Pourtant, nous

possibilité pour cette partie de nos concitoyens que l'on nomme « les publics les plus fragilisés » d'avoir une aide – la plus adéquate et la plus respectueuse -

Nous avons eu l'occasion de le rappeler lors de la séance académique qui a clôturé les nombreuses activités que la FeBISP a organisées pour son dixième anniversaire

ont été évoqués et les

chaleureux de retrouvailles et de solidarité entre tous ceux qui ne veulent pas seulement que « les choses bougent, mais surtout que les choses changent ».

Le prochain numéro de L'insertion publiera un reportage qui vous fera partager ce moment. Mais d'ores et déjà, il est possible de consulter discours, messages et photos d'ambiance sur notre site www.febisp.be. Pour ce qui est de ce numéro, vous verrez qu'après la petite fête de novembre, la FeBISP replonge dans le sérieux : dossier – chiffré et documenté – sur l'économie sociale d'insertion, compte-rendu de notre onzième journée d'étude à propos de l'économie sociale, analyse des chiffres (encore !) de la formation en 2005...

Et puis, un coup de projecteur sur le réseau Flora qui vous invite à partir du 13 décembre à visiter son exposition « Féminin pluriel », mais aussi sur l'activité et l'approche des multiples associations qui le composent. Une occasion de se rappeler, avec Julos Beaucarne, que « les femmes sont le seul groupe opprimé qui n'est pas une minorité... »

Bonne lecture, et déjà tous nos vœux pour l'an neuf.

L'équipe de la FeBISP

Le Pavia Group plaide pour la création d'une circonscription fédérale pour le Parlement fédéral

Le Pavia Group s'est créé en septembre 2005 à l'initiative de Kris Deschouwer et de Philippe Van Parijs. Il compte un nombre égal d'universitaires francophones et néerlandophones. Le Pavia Group a pour objectif de poursuivre la discussion sur l'idée d'une circonscription fédérale, de promouvoir un débat bien informé sur le sujet et de fournir prochainement une proposition concrète. Pour le Pavia Group, l'absence de dialogue entre les responsables politiques fédéraux et l'ensemble de la population belge pose un problème de légitimité démocratique. Les politiques que mènent ministres et parlementaires fédéraux concernent l'ensemble du pays et de la population, alors que leur responsabilité est confinée, électoralement parlant, aux membres de leur propre groupe linguistique. Pour remédier à cela, le Groupe propose la création d'une circonscription électorale où francophones et néerlandophones éliraient des candidats au Parlement sur une liste unique. Plus d'informations sur <http://www.paviagroup.be>

Et encore de nouveaux agréments en ESI

Désormais, il est de coutume que nous vous tenions au courant, via cette rubrique, des nouveaux agréments en économie sociale d'insertion. Les agréments des organismes suivants sont parus au Moniteur :

- La Mission Locale de Forest ASBL est agréée pour son service PTP de rénovation de logements sociaux.
- Afrikamäli SCRL FS est agréée pour son activité « boutique de souvenirs » au cœur de Matonge à Ixelles.
- Aylin SPRL est agréée pour son activité de service d'aide-ménagère dans le cadre des titres-services.
- Cenforjil ASBL est agréée pour son atelier de production sportive, une activité d'animation de la salle de fitness communale.
- 1000 Services SCRL FS est agréée pour son activité de service d'aide-ménagère dans le cadre des titres-services.
- La Mission Locale de Molenbeek ASBL est agréée pour son activité de restaurant social (Les Uns et les Autres).
- Recyclart ASBL est agréée pour ses activités dans la construction et l'horeca.
- XL Services SCRL est agréée pour son activité de dépannage/bricolage et entretien ménager à

destination de ménages ixellois défavorisés. Nous avons par ailleurs connaissance de 3 autres projets dont la procédure d'agrément est en cours. À suivre...

4 à 5.000 travailleuses titres-services dans la rue le vendredi 10 novembre 2006

La manifestation était initiée par les syndicats unis en front commun, mais à ceux-ci s'étaient joints nombre d'employeurs du non marchand ou de l'économie sociale. Au cri de « Rendez-nous notre euro ! », les manifestants entendaient protester contre la décision du gouvernement fédéral de réduire de 1 euro son intervention dans le remboursement des titres-services. Les employeurs du non marchand groupés à la CENM ont pourtant, à maintes reprises, demandé au Ministre Peter Vanvelthoven que soit tenue en compte, dans le principe de financement, la nécessité de couvrir l'ancienneté et l'indexation des salaires des travailleuses. La délégation syndicale reçue le 10 novembre par le Ministre Peter Vanvelthoven n'a pas reçu d'apaisement mise à part l'annonce

de la création d'un Fonds doté de 7.000.000 d'euros devant servir à financer la formation continuée des travailleurs. Le Ministre avance qu'en 2008, la valeur d'échange des titres-services pourrait être revue à la hausse, moyennant le respect de certains critères de la part des employeurs... Mais on n'en sait pas plus.

Communication de la Commission européenne sur les « services sociaux d'intérêt général » : la FeBISP consultée

Rendre le marché intérieur des services pleinement opérationnel tout en préservant le modèle social européen. C'est suite à ce principe réaffirmé par les Etats membres en mars 2006 et suite également au rejet par les eurodéputés du projet de la directive « services » en février et à l'adoption d'un projet remanié en avril, que la Commission européenne a publié en juillet une communication relative aux « services sociaux d'intérêt général » (COM 2006/177). En effet, la Commission a exclu du champ d'application de la directive « services » les services de soins

de santé ainsi que les services sociaux relatifs au logement social, à la garde d'enfants et à l'aide aux familles et aux personnes dans le besoin. Parmi ces services d'aide aux personnes dans le besoin, figurent ceux se rapportant à la maîtrise des défis immédiats de la vie ou des crises (endettement, chômage, toxicomanie...), ceux relatifs à des activités visant l'insertion de personnes sur le marché du travail (formation, réinsertion professionnelle, formation linguistique pour les immigrés, inclusion des personnes ayant des besoins à long terme liés à un handicap ou un problème de santé...). Dans le cadre de cette communication sur les services sociaux d'intérêt général, un processus de consultation des Etats membres, des fournisseurs de services et des utilisateurs a été lancé. Un questionnaire a été élaboré par les membres du Comité de protection sociale qui réunit des représentants des Etats membres et de la Commission. Ce document a ensuite été adressé aux acteurs concernés au sein des Etats membres. Pour la Belgique, il s'agit des Services publics fédéraux (SPF) de la Sécurité sociale, de la Santé et de l'Emploi, des communautés et des

régions, des partenaires sociaux européens et des ONG. C'est en cette dernière qualité que la FeBISP a été contactée et invitée à répondre à ce questionnaire par une représentante du SPF Sécurité sociale au Comité de protection sociale. La finalité du processus vise trois objectifs : définir et caractériser les services sociaux d'intérêt général ; préciser en quoi et pourquoi les règles de la concurrence et du marché intérieur ne peuvent pas s'appliquer ; et enfin, définir les instruments à mettre en place au niveau européen pour garantir aux Etats membres la liberté d'organiser ce type de services. Ce qui à terme pourrait se traduire par une directive européenne si le Conseil de l'Union européenne (les Etats membres) et la Commission le souhaitent. La consultation se déroule donc pour le moment au sein des Etats membres, ceux-ci devant transmettre une proposition à la Commission pour le 3 janvier 2007.

¹ Lors du Conseil européen

² Dite aussi « directive Bolkestein » qui vise à réglementer l'accès et le fonctionnement des services au sein du marché intérieur européen

Les chiffres de l'Insertion socioprofessionnelle dans le rapport d'activités 2005 de Bruxelles Formation : nuances, prudence, enjeux

Suzanne Beer

Nous avons consacré un dossier (L'insertion n°66) à l'étude du rapport d'activités de Bruxelles Formation 2004. Plusieurs erreurs s'y trouvaient (notamment un tableau dont le total était erroné) dont une particulière que nous tenons à corriger ici, en présentant nos excuses à Bruxelles Formation : elle n'avait pas l'intention de nuire. Les formations faites par Bruxelles Formation en collaboration avec les Fonds sectoriels sont évidemment à mettre à son actif, et ne peuvent constituer une catégorie à part. Ce n'est pas la source des financements qui détermine par qui est faite l'action (sinon, les pouvoirs subsidiant l'ISP seraient les opérateurs de toutes les formations...), mais bien quel est l'organisme qui prend concrètement en charge la formation. En 2004 donc, les formations faites par Bruxelles Formation en partenariat avec les Fonds sectoriels s'ajoutent naturellement à celles faites « en propre ». Ainsi, Bruxelles Formation a, en 2004, presté plus de 850.000 heures pour plus de 3.300 demandeurs d'emploi distincts.

Le Rapport d'activités 2005

Reconnaissant à Bruxelles Formation le droit absolu de structurer son rapport d'activités comme il l'entend, nous tenons à rendre le lecteur attentif à certaines données qui concernent le partenariat avec l'insertion socioprofessionnelle : si elles ne permettent certes pas de se faire une idée précise de qui fait quoi, elles montrent des tendances globales. Et comme dans toute tentative de globaliser, les données n'englobent parfois pas ce qu'elles devraient et parfois englobent ce qu'elles ne devraient pas.

Néanmoins, nous avons tenté de voir, à travers ce rapport, quelle est la situation de l'ISP en 2005 et de la comparer à 2004. Car, quand on parle de plus de 3.000 stagiaires en formation pour plus de 1.250.000 heures, il s'agit de voir où on

va : l'ISP répond-elle globalement à la volonté politique régionale et du secteur d'augmenter les offres de formation pour les demandeurs d'emploi les moins qualifiés ? C'est évidemment la première question qui nous vient à l'esprit.

Ensuite, on s'interroge sur l'évolution des types d'action : les formations en alpha, les formations de base, les préformations ont-elles augmenté, ou plutôt les formations qualifiantes ou plutôt les déterminations ? Comparer deux années ne montre pas une tendance définitive mais peut-être un début de tendance. Quand le paquebot ISP change de cap de quelques degrés en un an, on peut imaginer que dix ans après, le quart de tour sera atteint... C'est d'ailleurs finalement ce qui s'est passé cette dernière décennie : de 1995 (date du décret Cocof sur l'ISP) à 2004, le visage de l'ISP s'est profondément modifié, en quantité et en qualité. Vous le lisez par exemple dans ce magazine.

Le rapport d'activités de Bruxelles Formation est un outil précieux, puisque depuis 2005, la base de données de Bruxelles Formation intègre les données de façon uniformisée quels que soient les partenaires. C'est aussi malheureusement une des raisons pour lesquelles il est difficile de comparer les chiffres 2004 et 2005 : ce ne sont pas exactement les mêmes données qu'on retrouve d'un rapport d'activités à l'autre. D'après le rapport d'activités de Bruxelles Formation :

	Nombre total de stagiaires distincts	Nombre total d'heures
2004	3.253	1.277.164
2005	3.382	1.284.759





Voici les différences principales entre 2004 et 2005 :

1) Les tableaux 2005 sont moins détaillés. Ainsi, on pouvait lire en 2004, dans les actions classées par catégories Cocof, les actions que faisaient chaque organisme d'ISP. En 2005, les organismes d'ISP sont simplement cités comme faisant partie de telle ou telle catégorie, mais on ne sait plus qui fait quelle action. On ne peut plus comparer que les totaux par catégories Cocof et les totaux généraux. Nous ne voyons d'intérêt à connaître les actions ISP en fonction de la catégorie Cocof dans laquelle se trouvent les opérateurs que si c'est pour pouvoir se faire une idée de la taille des organismes et de leur actuelle capacité d'organiser tel ou tel nombre d'heures de formation. Mais alors, il faut relever que les catégories Cocof sont établies sur une autre base que les heures de formation prestées (elles le sont en fonction des heures de formation offertes, et non celles prestées), qui est le critère quantitatif du rapport d'activités de Bruxelles Formation.

2) Dans le total général des heures et des stagiaires (voir plus bas), des données concernant des opérateurs non agréés ISP par la Cocof (et cela n'enlève rien à la qualité de leurs actions) sont agrégées aux données des opérateurs agréés ISP, ce qui n'était pas le cas en 2004. Là aussi, il n'est pas aisé d'en comprendre la raison. Mais après tout, cela « gonfle » les chiffres de l'ISP, de quoi nous plaindrions-nous si ce n'est de la difficulté à pouvoir réellement comparer les deux années ? Or c'est justement ce que nous cherchons à savoir.

3) En 2004, les tableaux détaillés nous permettaient de voir que des actions menées par des OISP ne figuraient pas dans les tableaux « partenariat avec l'ISP », mais étaient dispatchées soit dans les actions menées par la promotion sociale, soit dans les tableaux d'actions menées par Bruxelles Formation (actions PAC, actions conventionnées de diverses manières avec des OISP). En 2005, même si nous sommes certains que c'est encore le cas, et que des actions ISP manquent bien dans les tableaux « partenariat avec l'ISP », nous ne sommes plus en mesure de repérer où ces actions, menées par des organismes d'ISP avec un public ISP, sont comptabilisées.

Il faut dès lors relever un problème de logique dans le traitement des données : soit la logique sort du « qui paie quoi » et suit le critère du « qui fait quoi ». Dans ce cas, les actions faites par des opérateurs ISP mais financées en tout ou en partie par d'autres (la promotion sociale, Bruxelles Formation ou d'autres encore) sont bien à mettre à leur actif et à comptabiliser comme telles dans le total des heures ISP. Soit c'est la logique du « qui finance quoi » qui est choisie, et non seulement on n'en sort

pas (que faire quand une action est co-financée, ce qu'elle est la plupart du temps ?) mais alors les formations faites par Bruxelles Formation en partenariat avec les Fonds sectoriels ne peuvent pas être mises à son actif. Illogique, tout le monde en conviendra. Mais illogique alors aussi pour le partenariat ISP.

L'importance de ce débat ? L'évolution du dispositif ISP – croît-il ou ne croît-il pas, et dans quelle exacte mesure ? - et la diversification de ses actions. Et surtout : qu'est ce qui fait aujourd'hui qu'une action est ou n'est pas labellisée « ISP Cocof » ? Réponse : le décret Cocof de 1995. Celui-ci définit un type d'action et un type de public, sans définir son financement. Or, une série d'actions répondant à ces critères ne figurent pas dans les chiffres. Les chiffres, ainsi, ne sont le reflet exact ni de l'évolution quantitative du dispositif ISP, ni de son évolution qualitative. Oui, l'ISP augmente bien son offre de formation, probablement plus que les chiffres ne le montrent, et oui, elle se diversifie en s'adressant toujours aux demandeurs d'emploi peu qualifiés, mais en partenariat avec d'autres acteurs, traditionnels et nouveaux : le programme PAC, de futurs employeurs titres-services, la promotion sociale, des Fonds sectoriels etc. Nous vous parlions plus haut d'une différence de quelques degrés devenant en dix ans un tournant à 90 degrés... C'est évidemment ce qui nous pousse aujourd'hui à vouloir que les chiffres soient clairs, même s'il s'agit de nuances ou de quelques pourcents. Pour ne pas que dans dix ans un quart de tour se soit fait sans qu'on en ait rien vu ni compris.

Données brutes et totaux

- Les catégories Cocof 1, 3 et 4 augmentent en heures et en stagiaires.
- La catégorie 5 diminue en heures et augmente en stagiaires.
- Les catégories 2 et 6 diminuent en heures et en stagiaires, tout comme la catégorie AFT.
- Les Missions Locales augmentent considérablement en nombre d'heures et diminuent très légèrement leur nombre de stagiaires.

Il aurait été plus parlant de voir quels types d'action augmentent et quels types d'action diminuent. Sont-ce les préformations ou les formations qualifiantes ? Dans quels secteurs se font les évolutions ? Dans l'aide aux personnes, l'horeca, le bâtiment ? Cela n'est pas possible de comparer. Ça le sera, nous l'espérons, en 2006 par rapport à 2005. C'est sans doute l'objectif poursuivi par Bruxelles Formation : comparer non pas l'évolution de chaque opérateur, mais l'évolution globale du dispositif par secteurs de formation. C'est une perspective tout à fait intéressante. Il manque par contre la comparaison possible entre les types de





formations : alpha, préfo, formation qualifiante etc. Là aussi, cela pourrait améliorer la vision du dispositif.

Les totaux : nombre d'heures et de stagiaires

1.286.542 heures pour 3.388 stagiaires distincts soit par rapport à 2004 une augmentation de 0,6% d'heures et de 4% de stagiaires. Malgré les différences de présentation des données, on peut dire que la tendance générale est à la hausse. Les opérateurs ISP membres de la FeBISP s'en font l'écho. Pour la ministre Françoise Dupuis, l'augmentation du nombre de stagiaires est essentielle, plus essentielle que ce qu'on a coutume de nommer « l'augmentation des heures ». Pour le secteur ISP, il faut absolument nuancer les priorités : une augmentation plus grande du nombre de stagiaires que du nombre d'heures - comme le montrent les chiffres - indique soit une diminution de l'assiduité des stagiaires (plus de stagiaires suivent moins d'heures) soit une diminution du nombre d'heures des programmes. Les deux hypothèses sont plausibles et peuvent se superposer. Mais si la seconde se vérifiait et prenait le pas sur la première, cela nous inquiéterait : vu l'état de pauvreté et de difficultés de tous ordres auxquels sont confrontés les stagiaires, les formations longues sont certainement la réponse la plus adéquate pour une insertion socioprofessionnelle durable. Il faut laisser aux stagiaires le temps d'apprendre ce qu'ils ont à apprendre, il faut leur laisser le temps de se poser dans une formation et dans un projet. Autrement dit, il faut au moins que les augmentations des heures et des stagiaires soient parallèles. Dans l'état actuel des informations fournies par le rapport de Bruxelles Formation, cela ne semble pas être le cas. Si une tendance au raccourcissement des formations se confirme, il faudra s'en inquiéter.

Le profil des stagiaires

Evolution statistique du public ISP de 2004 à 2005

Genre	Hommes	Femmes
2004	42,8%	57,2%
2005	43,2%	56,8%

Nationalité	Belges	Européens	Autres
2004	40,2%	7,2%	52,6%
2005	43,6%	6,1%	50,3%

Age	< de 25	25 - 34	35 - 44	45 et +
2004	29,1%	41,9%	22,4%	6,7%
2005	29,5%	42,8%	21,7%	6,0%

Diplôme	Max CEB	Max CESI	Max CESS	Supérieur	Indéterminé
2004	53,8%	35,4%	10,3%	0,3%	0,2%
2005	38,4%	32,5%	11,4%	1,0%	16,7%

À nuancer : le niveau réel de qualification d'un certain nombre (impossible à évaluer) de stagiaires est difficile à vérifier. En effet : des diplômes ne sont pas pris en compte pour des raisons de non-équivalence, et inversement, des diplômes sont statistiquement pris en compte sans qu'ils indiquent le niveau réel de son détenteur. Cela vaut sans doute autant pour 2004 que pour 2005. Les meilleurs des chiffres ne pourront jamais étayer ce qui est dit ici. Seule une étude qualitative poussée pourrait nous éclairer. En attendant, il s'agit de garder cela à l'esprit.

En conclusion

Tout cela plaide pour qu'un débat, essentiel, soit entamé entre les responsables concernés : qu'est ce qui constitue aujourd'hui l'ISP ? Nous ne rêvons pas d'un dispositif ISP aux contours totalement cernés... Les capacités d'innovation du secteur suffisent certainement à créer les marges qui feront que toujours, ce dispositif restera, ne fût-ce qu'un peu, « en marge » et « en marche ». Mais il faut impérativement une réelle concertation entre tous les acteurs : la formation professionnelle des demandeurs d'emploi bruxellois, on veut qu'elle soit quoi, faite par qui, et comment ? Qui la (co)finance, qui la (co)pilote, qui en trace le devenir ? Voilà les enjeux.

Les catégories Cocof

Les catégories Cocof sont fixées en fonction du nombre d'heures de formation offertes par un organisme d'ISP. Ainsi, la catégorie 1 comprend les organismes dont le total des programmes de formation sont compris entre 9.600 et 15.000 heures, la catégorie 2 de 15.000 à 25.000 heures etc. jusqu'à la catégorie 6 qui comprend les organismes offrant 55.000 heures et plus.

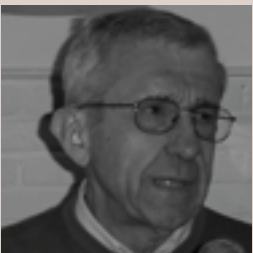
11^{ème} journée d'étude de la FeBISP : L'économie sociale, une alternative pour l'emploi à Bruxelles

Michèle Hubin



Le Ministre Benoît Cerexhe

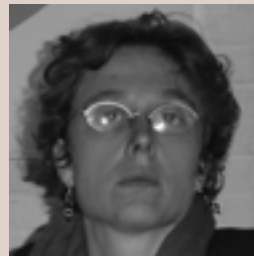
C'est cette fois la branche la plus jeune de son activité, l'économie sociale, que la FeBISP a décidé de mettre à l'honneur dans le cadre des événements célébrant sa décennie. L'événement fut rehaussé par la présence du **Ministre Benoît Cerexhe** qui a d'emblée salué l'existence des 46 projets bruxellois. De plus, le Ministre a pointé les moyens budgétaires supplémentaires affectés à l'ordonnance bruxelloise sur l'économie sociale dès 2007.



Max Delespesse, SAW-B

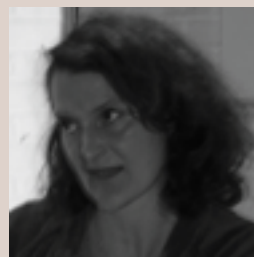
Max Delespesse, fondateur de SAW-B a posé pour nous des jalons historiques des grands initiateurs sociaux. Il y a tout d'abord eu la voie communautaire avec Thomas More qui dépeint une société collective. Mais vivre en parfaite communauté est une utopie. Les ILDE ne sont-elles pas seulement phonétiquement proches des îles que constituent ces communautés ? Elles ne résolvent que partiellement les problèmes. Autre voie, celle de l'autogestion. Elle est à l'origine des coopératives qui sont une association de personnes avant d'être un rassemblement de capital et suppose un marché équitable du travail. Ce n'est pas le capital qui décide mais la collectivité des membres. Historiquement, il reste encore la voie révolutionnaire, celle où les prolétaires sont censés s'unir pour faire la révolution. Après nous avoir montré la stérilité de ces différentes options, notre intervenant nous a incité à sortir des insularités, à renforcer les liens communautaires dans les associations, à multiplier les échanges et qui sait, à faire des associations de coopérateurs. L'économie sociale n'est pas neuve !

Marthe Nyssens, Professeur à l'UCL, département d'économie Ires/Ceresis a réaffirmé que l'histoire des ESI leur confère avant tout une dimension citoyenne. C'est un mode d'organisation sociale qui trouve ses racines au 19^{ème} siècle parce que les gens doivent faire face à de nouveaux besoins dans un contexte historique



Marthe Nyssens, UCL

d'industrialisation et cherchent à construire une stratégie d'entraide mutuelle. Les coopératives de travailleurs se mettent en place. On y observe la multifonctionnalité : économique, sociale et politique. Puis, avec l'essor de la synergie Etat/Marché, on a cessé de parler de l'économie sociale. La multifonctionnalité disparaît. Le renouveau de l'économie sociale est enclenché par la crise du marché du travail et des finances publiques. Depuis le début des années '80, on assiste à une insertion par l'économique via les placements éthiques, les services de proximité, le recyclage, l'agriculture durable, etc. L'économie sociale peut se définir comme le fait d'organisations privées dont la finalité première n'est pas la maximisation du retour financier sur le capital investi. Les entreprises sociales ont pour objectif principal l'insertion des personnes fragilisées sur le marché du travail par le biais d'une activité productive. Une récente recherche menée à l'UCL sur l'observation de la trajectoire de 103 travailleurs a permis de constater qu'en moyenne, 2 ans après l'entrée, un travailleur sur deux a vraiment été à l'emploi grâce à l'ESI. Mais cette recherche fait aussi état des ressources mobilisées et de la mesure de l'impact budgétaire positif de l'engagement de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer. Articulant une multiplicité de ressources, les ESI présentent également la particularité d'une pluralité des parties prenantes.



Françoise Navez, Centre d'économie sociale

Florence Navez du Centre d'Economie sociale de l'Université de Liège a envisagé la possibilité de prendre en compte les spécificités des entreprises d'économie sociale dans le cadre des marchés publics. Quand on sait que les marchés publics représentent 14% du PIB, on mesure l'enjeu d'une telle perspective. Il faut pourtant se rendre à l'évidence du constat : l'économie sociale y participe peu. Il serait sans doute trop simple d'incriminer



→ le manque de professionnalisme. Mais un marché public est un contrat soumis à des règles particulières parce que le consommateur qui désire acquérir un bien, un service, une fourniture est un pouvoir public qui use des deniers publics et se doit d'agir dans l'intérêt général. Quel est le droit applicable aux marchés publics ? En théorie, cela dépend du montant des travaux soumissionnés. Le droit national et les principes du Traité sont d'application tant qu'on ne dépasse pas un certain montant. Au-delà, les directives européennes ou AMP rentrent en jeu. Du point de vue de l'interprétation, la Cour européenne de justice (CJCE) a toutes prérogatives mais bizarrement, c'est la Commission qu'on suit naturellement. Dans les faits, les critères de sélection des entreprises et d'attribution du marché sont uniquement d'ordre économique, technique et de capacité financière. Quelle place dès lors pour intégrer des critères sociaux et éthiques dans les marchés publics ? La Commission entend la notion d'économique au sens restreint et les possibilités d'intégrer des dimensions sociales ou éthiques sont marginales. Le constat est tranchant : alors même que les nouvelles directives annoncent la prise en compte du développement durable, elles sont ambiguës sur les aspects sociaux et éthiques. Il en va de même pour les directives et la loi belge, récemment révisées mais de manière peu explicites. Actuellement, l'ambiguïté est de mise ; les textes sont flous, toutes les techniques n'ont pas été envisagées. De plus, les législateurs nationaux ont toute liberté lorsqu'on travaille sous les seuils d'application. En conclusion, même si la présence des entreprises sociales sur le marché public est envisageable, il est temps à présent de se demander comment le faire.



Baudouin Massart, Agence Alter

Abordée par **Baudouin Massart** de l'Agence Alter, la subvention majorée de l'Etat est une mesure spécifiquement axée sur l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires de l'intégration sociale ou d'une aide sociale financière. La mise au travail via une initiative d'ES doit constituer un tremplin vers un emploi plus durable. Une enquête réalisée auprès de personnes, qui, de 2002 à 2004 avaient été mises au travail dans le cadre d'une ESI en application de l'article 60 §7, subvention majorée de l'Etat, a révélé que 83% des personnes mises au travail restent actives à l'issue de l'occupation alors que seulement 17% se retirent du marché du travail. 4/5 des travailleurs restent chez le même employeur et cet élément semble déterminant pour la réussite future de la carrière. Des critères de satisfaction et de stabilité sont également mis en exergue. La mesure connaît dès lors un succès croissant de telle sorte que la secrétaire d'Etat vient d'élargir le contingent de 2000 à 3000.



Suzanne Beer, FeBISP asbl

Suzanne Beer, secrétaire générale de la FeBISP, a quant à elle, décrit le dispositif d'économie sociale d'insertion à Bruxelles tel qu'il est aujourd'hui. Le contenu de son intervention se trouve dans le dossier de ce numéro.

Avec l'ILDE Casablanca, son directeur, **Simon Verstraeten** a abordé le secteur particulier du bâtiment et les synergies à mettre en place pour accéder aux marchés publics. Le marché bruxellois est propice à la question du logement et à la rénovation du bâtiment. En s'investissant dans ce créneau, Casablanca tente de mener une politique de réinsertion des personnes en difficulté pour le marché de l'emploi. Pour répondre à des appels d'offres au-delà d'un certain montant, l'ILDE doit disposer d'une agrégation pour les marchés publics composée d'un enregistrement comme entrepreneur et d'un accès à la profession. L'enregistrement vise à lutter contre la fraude sociale et fiscale et crée une responsabilité solidaire du client avec l'entrepreneur.



Simon Verstraeten, Casablanca

De plus, une agrégation est nécessaire pour tout marché public pour le compte de l'Etat, des régions et communes ou des travaux privés qui bénéficient d'un subsidie. Cette agrégation est ouverte aux entreprises d'économie sociale ; les règles sont identiques quoique simplifiées. Actuellement, Casablanca réalise 15 à 25% de son chiffre d'affaires via les marchés publics.

Il subsiste cependant plusieurs écueils à l'ouverture des marchés publics. Il y a tout d'abord un problème de connaissance de l'offre de l'économie sociale par les pouvoirs publics adjudicateurs. Quels services les entreprises d'économie sociale assurent-elles ? Combien d'entrepreneurs sont-ils susceptibles de répondre à l'offre ? Quel type de planning peuvent-ils assumer eu égard à leurs capacités ? Pour quels montants sont-ils agréés ? Il y a manifestement un travail d'explicitation de l'offre à réaliser. Il faut également travailler sur la taille des lots. Ceux-ci ne peuvent être divisés à l'infini mais une association momentanée de sous-traitants peut répondre à cette question. De leur côté, les entreprises d'économie sociale doivent mieux se connaître et avoir confiance dans leur capacité de production respective. Les cahiers de charges proposés doivent pour leur part être améliorés en matière de conditions d'exécution. Il est indéniable que l'on assiste à une volonté convergente des entrepreneurs, opérateurs et adjudicateurs. Mais il y reste encore du chemin à parcourir.

Syndicalisme et partenariat conflictuel



La dernière décennie constitue une période conflictuelle sur le plan des relations sociales. Elle est le théâtre de négociations, de blocages, de divisions alternant avec les fronts communs syndicaux. La Revue Nouvelle, dans son dossier « Syndicalisme et partenariat conflictuel » adosse les concepts de concertation et de conflit l'un à l'autre puisqu'il n'est pas possible de comprendre l'un sans l'autre. Comme on a pu l'observer ces dix dernières années, l'un et l'autre constituent les moteurs de la dynamique sociale. Mais pour jouer pleinement ce rôle, il faut que chacun des deux protagonistes satisfasse certaines conditions. Le conflit, tout d'abord, doit être

de qualité c'est-à-dire qu'il doit transformer réellement la situation qui l'a fait naître. La concertation, quant à elle, s'envisage désormais sous la houlette de la tripartite : patrons et syndicats, bien entendu auxquels il faut adjoindre les incontournables pouvoirs publics. Chacun y va de son apport. Le gouvernement favorise le consensus autour d'objectifs socio-économiques, le monde patronal doit s'investir d'une responsabilité sociétale de l'entreprise, non seulement en contrecarrant les exigences syndicales mais aussi en renforçant l'accompagnement et l'encadrement des travailleurs. Les syndicats, quant à eux, doivent adopter le ton de la modération et surtout soumettre leurs revendications à un arbitrage interne. Enfin, le dossier insiste sur les lettres de noblesse à rendre au conflit, garant dans bien des cas du dialogue social. Il conviendrait donc de ne pas faire systématiquement passer le conflit par une procédure judiciaire, ce qui le viderait de son sens et ne laisserait plus de place à la négociation.

Syndicalisme et partenariat conflictuel, dossier de La Revue Nouvelle, juillet-août 2006, n° 7-8

Plus qu'une autre constitution, une autre gouvernance pour l'Union européenne

De porteuses de solution, les instances de l'UE sont devenues aux yeux de beaucoup de citoyens la source des problèmes. De « protectrice », l'Union est devenue « menace »... La crise ouverte par le « non » au traité constitutionnel de 2 Etats fondateurs a créé un choc dans le monde politique mais aussi dans les organisations syndicales et les ONG actives au niveau européen. Se cantonner à un nouveau débat institutionnel et constitutionnel risquerait de conduire à un nouvel échec. C'est pourquoi il faut innover en termes de gouvernance européenne. C'est ce que proposent les auteurs de l'ouvrage intitulé Plan B : changer la gouvernance – les citoyens face à l'Union européenne. Pour cela, ils préconisent une approche par étapes où ce sont d'abord les syndicats, les entreprises et la société civile qui, réunis en « Etats-Généraux de l'Europe des Réseaux », adressent un ensemble de questions liées à la mondialisation et à ce que les Européens veulent faire ensemble. Ensuite seulement, une troisième Convention puis une conférence intergouvernementale finaliseraient

les travaux en fonction des directions données par ces Etats-Généraux. Un nouveau contexte est à créer qui pourrait se concrétiser par l'approbation d'une déclaration solennelle d'interdépendance des peuples européens, la mise en oeuvre d'une politique énergétique commune sur la base du fonctionnement de la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier) et la redéfinition d'un « contrat sociétal » qui précise et positive le concept de « modèle social européen ». L'adoption de nouvelles règles de fonctionnement institutionnel ne serait dès lors qu'une partie de cet immense chantier mais là aussi les auteurs ont 10 propositions concrètes à instaurer rapidement parmi lesquelles une consultation pan-européenne sur un texte de constitution, l'élection du président de la commission au suffrage universel et la refonte du Comité Economique et Social pour mieux prendre en compte les voix de la société civile. Un ouvrage pragmatique donc, rédigé par des auteurs français et belges qui ont en commun, outre leur appartenance au Forum Permanent de la Société Civile Européenne, une expérience et une implication dans des domaines importants de l'UE : évolution institutionnelle (Charte de droits fondamentaux,

Convention sur l'avenir de l'Europe), relations société civile, syndicats, entreprises, développement durable et environnement.

Plan B : changer la gouvernance – les citoyens face à l'Union européenne, Jean-Claude Boual, Philippe D. Grosjean, Jacques-René Rabier, Daniel Spoel, Raymond van Ermen, Editions Labor.

On se fait une toile ?

Une fois n'est pas coutume, nous vous recommandons une... comédie. Un petit film indépendant américain, satire tout à la fois de la religiosité de la réussite, de la compétition, des concours de beauté pour fillettes, de la minceur à tout prix, du road-movie, de la vieillesse paisible, du mythe de l'aviation, de la famille parfaite etc. Tout vole en éclats dans un éclat de rire. On retrouve ici l'impertinence des comédies américaines des années quarante, faite de non-sense, d'exagération et de cocasserie quotidienne, quand Hollywood admettait encore qu'être intelligent ne voulait pas dire être d'accord avec les valeurs traditionnelles. Un film à mettre entre toutes les mains, à voir pour se réconcilier avec une certaine Amérique, légère, vive et pleine

d'auto-dérision comme peu d'autres cinémas sont capables de le faire.

« Little miss sunshine » de Jonathan Dayton et Valerie Faris

Ét(h)iquetage – Êtè ki toi ?

C'est le thème du dernier TRACeS de Changements, la revue de l'association ChanGement pour l'Égalité. Pour plus de renseignements, allez sur www.changement-egalite.be

Le festival du film méditerranéen

Un franc succès pour ce festival étalé du 23 novembre au 2 décembre. Le Grand Prix fut décerné à « Une merveilleuse nuit à Split » d'Arsen Anton Ostojic (Croatie). Le Prix spécial du jury a été attribué à « L'immeuble Yacoubian » de Marwan Hamed (Egypte). Mention spéciale au film « Les optimistes » de Goran Paskaljevic (Serbie). Enfin, le Prix du public a été décerné à « L'immeuble Yacoubian » de Marwan Hamed (Egypte).

<http://www.cinemamed.irisnet.be/Archives/default.htm> pour tout savoir du festival du film méditerranéen



Économie sociale d'insertion : photographie d'un secteur tout neuf

La FeBISP a accueilli son premier membre « Economie Sociale d'Insertion » (ESI) le 5 décembre 2005. À ce jour, 14 autres ILDE ou EI nous ont rejoints, que leur structure soit ou non déjà membre ISP. L'ouverture à l'ESI s'explique par notre histoire, née il y a dix ans de l'insertion socioprofessionnelle

l'emploi traditionnel

de surcroît

se sont

donc lancés dans la création d'emplois adaptés à leurs publics. L'ordonnance bruxelloise sur l'économie sociale, dès les arrêtés d'application sortis, connaît une

de toute évidence aux attentes d'un secteur prêt à se développer. C'est vrai, certaines initiatives pré-existaient à l'ordonnance, mais elle a impulsé une dynamique de développement du secteur très rapide.

Bien sûr, les crédits votés

pas créés autant

lors de notre récent

budget affecté à

durée et peu qualifiés, à Bruxelles qui dit mieux ?

Le dossier qui suit dresse

recettes publiques et des questions en suspens ou épineuses.

La FeBISP se propose de continuer, au fil des ans, d'enrichir, mettre à jour et affiner le portrait de ce tout jeune secteur décidé à empoigner concrètement le problème du chômage à Bruxelles.





En réalisant ce dossier, notre objectif est de vous permettre de faire plus ample connaissance avec les initiatives d'économie sociale bruxelloises récemment agréées dans le cadre de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des Initiatives Locales de Développement de l'Emploi (ILDE) et Entreprises d'Insertion (EI). Celles-ci se rattachent à ce que l'on appelle l'économie sociale d'insertion. Pour la définir, on peut utilement se reporter à la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses car à notre connaissance, c'est la seule qui existe au niveau fédéral, et de surcroît elle décrit bien la réalité :

Une définition fédérale de l'économie sociale d'insertion

Art. 59. Par économie sociale d'insertion, on entend : les initiatives dont l'objet social est l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer, par le biais d'une activité productrice de biens ou de services, et qui répondent aux conditions générales suivantes :

- Après la phase de démarrage, le public visé doit être occupé ou en formation à concurrence d'au moins 50% de l'effectif total.
- Au moins 10% du personnel d'encadrement du public visé doit être constitué de personnel apte à conduire et développer des programmes de formation et de guidance sociale.
- Avoir adopté la forme juridique d'association sans but lucratif, de société coopérative, de société à finalité sociale ou d'autres formes juridiques à condition que les objectifs et finalités soient d'ordre social et collectif.
- Ne pas avoir une majorité des membres des organes de gestion qui relèvent du secteur public.
- Être agréées par l'autorité compétente.

Pour l'application de l'alinéa précédent, on entend par demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer : les demandeurs d'emploi qui, au moment de leur engagement ou du début de leur stage de formation, sont soit handicapés soit inoccupés depuis au moins douze mois, ont obtenu au plus un certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou équivalent, et éprouvent des difficultés sociales.

La définition est assez large, elle englobe notamment les Entreprises de Travail Adapté (public-cible défini comme handicapé), mais aussi les organismes d'insertion socioprofessionnelle de type AFT (Ateliers de Formation par le Travail), puisque le texte

précise que le personnel de l'organisation peut être constitué de demandeurs d'emploi en formation. Par ailleurs, les critères « classiques » de l'économie sociale sont repris dans cette définition, dans la mesure où le but poursuivi par ces organisations se doit d'être d'intérêt collectif (sous-entendu : elles ne peuvent, en aucune façon, avoir pour but la recherche systématique du profit), et qu'elles se doivent d'être indépendantes des pouvoirs publics.

Enfin, ces organisations doivent obtenir une reconnaissance officielle de la part de l'autorité compétente, à savoir, dans le cas qui nous occupe, la Région bruxelloise. Car l'économie sociale est une compétence régionale, au même titre que l'économie et que l'emploi. Nous ne parlerons pas, dans le cadre de ce dossier, des ETA et AFT, qui relèvent de politiques communautaires.

L'ordonnance du 18 mars 2004 comme cadre régional pour l'économie sociale d'insertion en Région bruxelloise

On le voit, l'économie sociale d'insertion se fixe comme objectifs d'organiser une activité économique et de créer des postes de travail afin de favoriser l'expérience professionnelle et la remise au travail de personnes fragilisées sur le marché de l'emploi. La toute jeune ordonnance du 18 mars 2004 (dont les arrêtés d'exécution ont été pris fin 2004) et en vertu de laquelle les premiers agréments ont pu être octroyés en septembre 2005, il y a donc un peu plus d'un an), fixe un cadre pour la reconnaissance de ces initiatives d'économie sociale d'insertion.

Elle définit comme suit les ILDE et les EI :

L'initiative locale de développement de l'emploi est « la personne morale constituée sous la forme d'une association sans but lucratif ayant comme but social l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi difficiles à placer par la prestation de services ou la production de biens, à destination des habitants, des collectivités, des entreprises » (art.2, 8°). L'entreprise d'insertion est « la personne morale constituée sous la forme d'une société commerciale ayant comme but social l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi difficiles à placer en recourant à une activité productrice de biens ou de services » (art.2, 7°).





Critères d'agrément des ILDE et des EI¹

Les ILDE – initiatives locales de développement de l'emploi présentent en résumé les caractéristiques suivantes :

- Ce sont des asbl (y compris éventuellement des associations créées en vertu de l'article 12 de la loi organique des CPAS).
- 60% minimum du personnel d'exécution est issu du public-cible (demandeurs d'emploi peu qualifiés et/ou de longue durée) voir ci-dessous.
- Les personnes en insertion bénéficient d'un contrat de travail.
- L'organisation a au moins un siège d'exploitation en région bruxelloise.

Les entreprises d'insertion présentent en résumé les caractéristiques suivantes :

- Elles peuvent adopter n'importe quelle forme juridique du type « société » mais doivent respecter certains critères qui en font, dans les faits, des sociétés à finalité sociale.
- Elles se doivent, après 6 mois, d'engager jusqu'à 30% de leur personnel d'exécution au sein du public cible (voir définition ci-dessous).
- 60% du personnel de l'organisation doit résider en Région bruxelloise.
- Elles perçoivent des subventions fixes pour l'encadrement (fonctionnement et salaire) et dégressives sur 4 ans pour les salaires des personnes en insertion

Trois notions importantes : public-cible, personnel d'exécution, personnel d'encadrement

Notion de « public-cible » :

Sont considérés comme relevant du public-cible :

- Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ORBEm qui, au moment de leur engagement sont inoccupés depuis au moins 12 mois et ont obtenu au plus un certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou équivalent.
- Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ORBEm qui, quels que soient les diplômes qu'ils ont obtenus, sont inoccupés depuis au moins 60 mois.
- Les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale.

¹ Pour plus de précisions, se reporter au texte complet de l'ordonnance disponible sur http://www.febisp.be/pdf/ordonnance_ei_ilde.pdf

- Les ayants droit à une aide sociale financière de nationalité étrangère inscrits au registre des étrangers avec une autorisation de séjour d'une durée illimitée et qui, en raison de leur nationalité, ne peuvent pas prétendre au droit à l'intégration sociale.
- Les travailleurs employés dans le cadre d'un contrat de travail lié à l'activation d'une allocation de chômage ou du revenu d'intégration.

Notion de « personnel d'exécution »

On entend par « personnel d'exécution », les travailleurs qui ne sont pas affectés aux fonctions suivantes : direction, gestion, administration, encadrement technique et accompagnement social.

Notion de « personnel d'encadrement »

On entend par « personnel d'encadrement », toute personne qui réalise un travail d'accompagnement et/ou de soutien au public-cible (chef d'équipe, encadrant, formateur, responsable du suivi social, gestion des ressources humaines, gestion financière, gestion commerciale ou gestion technique).

On le voit à la lecture de l'encadré ci-dessus, l'ordonnance du 18 mars agrée deux types de structures : des ASBL d'un côté, des sociétés de l'autre. La dimension « marchande » de l'activité peut être plus ou moins développée selon les stratégies spécifiques des initiateurs du projet. Elle le sera moins dans une ILDE, qui est une ASBL, que dans une EI, qui est une société de type « société à finalité sociale ». La dimension commerciale sera également plus ou moins présente selon le type de finalités poursuivi par l'organisation (voir point B ci-dessous : une approche par les activités et les finalités).

Actuellement, les projets déposés pour agrément auprès de la plate-forme de concertation de l'économie sociale² sont évalués selon deux grands angles : d'une part la qualité du travail d'insertion socioprofessionnelle qui est mis en oeuvre au bénéfice des travailleurs, et qui dépend fortement du plan de formation et de l'accompagnement social proposés aux travailleurs du public-cible, et la viabilité économique et financière du projet d'autre part.

Nous allons essayer dans ce dossier d'appréhender la réalité de l'économie sociale d'insertion telle qu'elle se décline aujourd'hui en Région bruxelloise.

² Pour en savoir plus sur la plate-forme de concertation de l'économie sociale, voir entre autres http://www.febisp.be/Menu_feBISP/parten/reseau_febisp.html





Nos sources d'informations, ce sont les dossiers déposés pour examen auprès de la plate-forme de concertation de l'économie sociale dont la FeBISP est membre. Nous vous proposons un portrait en 2 séquences : la première présentera les ILDE et EI sous l'angle des chiffres et des statistiques : nous en saurons plus sur le volume de l'emploi dans les ILDE et les EI, sur les travailleurs qui y sont en poste et sur les ressources dont disposent ces organisations. La seconde nous replongera dans l'histoire des ILDE et EI et nous permettra de mieux appréhender la nature, les activités et les finalités des ILDE et EI.

Une approche par les chiffres

Notre source d'informations, c'est l'ensemble des 46 dossiers de demande d'agrément qui ont été déposés entre juillet 2005 et septembre 2006 et ont fait l'objet d'un avis favorable de la part de la plate-forme de concertation. Ces 46 projets sont les suivants :

À vos services - Tot uw dienst SCRL FS / Afrikamäli SCRL FS / Age d'or services SCRL FS / Aksent VZW / Arpaije ASBL / Atelier Groot Eiland VZW / Ateliers TIC Tanneurs ASBL / Aylin SPRL / Baïta VZW / Banlieues ASBL / Buurtsport Brussel VZW / Buurtwerk Molenbeek Centrum VZW / Cannelle ASBL / Casa Blanco VZW / Cenforgil ASBL / Centre Familial de Bruxelles ASBL / CF2M ASBL / COFTEN ASBL – « Technofor » / COFTEN ASBL - Maison d'enfants « Les 4 saisons » / Convivial ASBL / Cyclo VZW / GAMMES ASBL / Huurdersunie Van Anderlecht-Kureghem (HUVAK) VZW – Projet 1 « Rénovation de logements sociaux » / Huurdersunie Van Anderlecht-Kureghem (HUVAK) VZW - Projet 2 « Lavoir social » / Innovasport ASBL / Les Capucines ASBL / Boulot ASBL – Projet « Les Petits Boulots de Boulot » / Les Petits Riens ASBL / Media Actie Kureghem Stad (MAKS) VZW / Mille services SCRL FS / MLOC Forest ASBL / Multijobs ASBL / Murmuur SCFS / Poly-Bonnevie SCRL FS / Pretnet Services ASBL / Proximité santé ASBL / ALE de Saint-Gilles ASBL – Projet « Remue-Ménage » / FOBAGRA ASBL – « Réseau d'Auberges Numériques » / Schaerbeek Action Emploi ASBL / Schoolinterventieteam VZW / Sociaal Vervoer Brussel VZW / Strijkcentrale Brussel SA FS / Taverne VZW / Welvaartkapoen VZW / Wijkhuis Chambéry VZW / Wolu-technics SC FS.

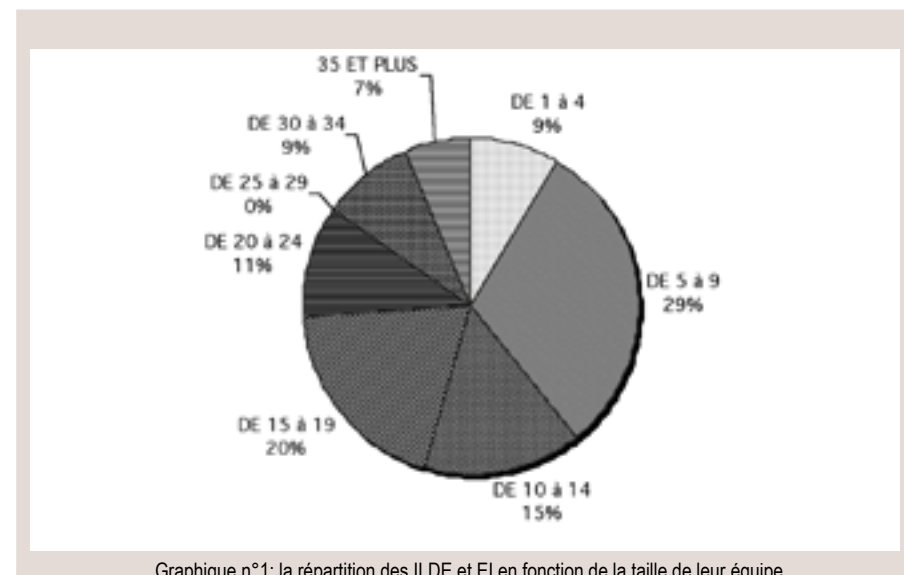
Il se peut qu'entre octobre 2006 et la parution effective de ce numéro, de nouvelles ILDE et EI aient été agréées. Cela signifie que le volume de l'emploi mentionné ici est certainement, au moment où le lecteur lit ces lignes, supérieur. Notre but est d'indiquer une tendance, non d'afficher des résultats définitifs, qui n'existent pas dans ce secteur en pleine évolution. En ce qui concerne les dossiers les plus anciens, qui avaient été déposés pour avis à la plate-forme de concertation à l'été 2005, ils ont fait l'objet d'une réactualisation en mars 2006, ce qui

nous a permis de connaître la composition de leurs équipes à cette époque. Nous avons tenu compte de cette actualisation. Grosso modo, on peut dire que les chiffres proposés reflètent la situation des ILDE et EI vers le milieu de l'année 2006, soit un an après l'entrée en vigueur effective de l'ordonnance du 18 mars 2004.

Le dépouillement des dossiers de demande d'agrément fournit beaucoup d'informations intéressantes, il y a cependant toute une série de questions auxquelles il ne permet pas de répondre : entre autres, on sait peu de choses des travailleurs issus du public-cible : on ne connaît pas leur niveau de qualification, leur origine ethnique, leur passé professionnel, leur âge...

Organisations et types d'agrément

Nombre d'organisations agréées au 15 octobre 2006 : 46 ; nombre d'ILDE : 37 ; nombre d'EI : 9. Répartition linguistique : 30 dossiers déposés en français + 16 dossiers déposés en néerlandais. Nombre de refus d'agrément : 3 connus au 15 octobre 2006. Taille moyenne des organisations : 16,5 travailleurs par structure agréée. Taille médiane des organisations : 11 travailleurs

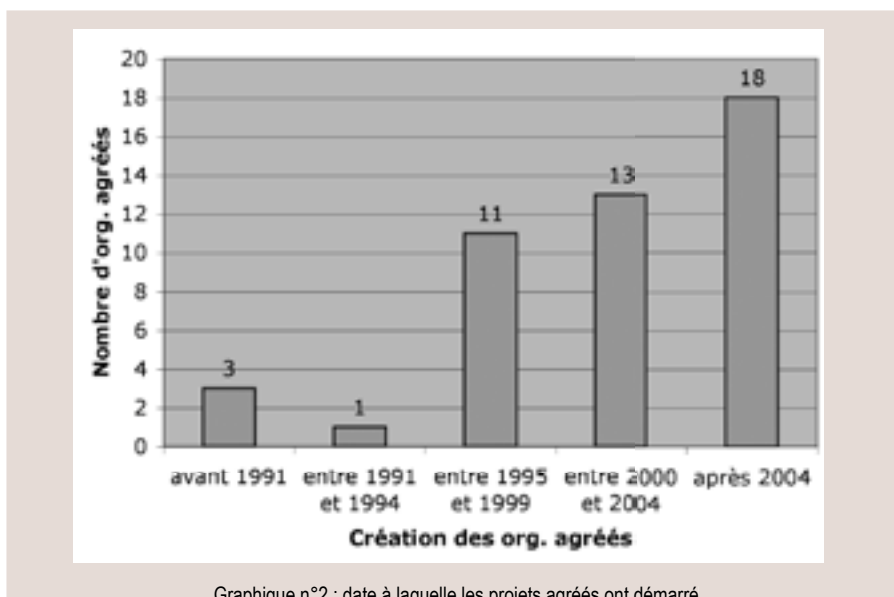


Graphique n°1: la répartition des ILDE et EI en fonction de la taille de leur équipe





La grande majorité des structures agréées présente une taille relativement modeste, avec des équipes de moins de 20 personnes au total.



Ce graphique appelle un commentaire. On peut en effet se demander comment des organisations constituées bien avant la date de promulgation de l'ordonnance du 18 mars 2004 ont pu se créer et subsister jusqu'à fin 2005, sans cadre légal ni subsides structurels. Pour comprendre cela, il faut prendre conscience que les ILDE et les EI actuelles sont le fruit d'une action de terrain qui n'a pas attendu aujourd'hui pour se développer. Dans le domaine du recyclage d'objets encombrants par exemple, des initiatives d'économie sociale ont vu le jour dès la fin des années 30, et elles existent encore aujourd'hui. Ces organisations tirent une grande partie de leurs recettes de la revente des objets encombrants et des vêtements qu'elles collectent. L'agrément régional leur permet de faire reconnaître et subventionner leur travail d'insertion socioprofessionnelle.

On constate d'autre part un « pic » de création de projets d'insertion avec composante économique vers le milieu des années 90. Dès 1995, vu l'aggravation de la problématique

du chômage et le contexte d'émeutes provoquées par des jeunes en révolte contre leur situation d'exclusion socio-économique, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale accorde son soutien à titre expérimental à 4 entreprises d'insertion, sélectionnées suite à un appel à projets lancé par la Fondation Roi Baudouin. Par la suite, d'autres initiatives du même type verront le jour mais ces entreprises connaîtront rapidement des difficultés car le cadre législatif - l'ordonnance du 22 avril 1999 relative à l'agrément et au financement des entreprises d'insertion - qui les régit est inadapté. De la dizaine d'entreprises créées à l'époque, 2 seulement subsistent encore aujourd'hui sous la forme « entreprise d'insertion ».

D'autre part, les années 90 voient aussi la montée en puissance des Missions Locales en matière de développement local et de lutte contre le sous-emploi. De nouveaux projets PTP voient le jour à partir de 1997, souvent au sein des missions locales, parfois dans des projets autonomes, surtout du côté néerlandophone. Soulignons que si le principe du « projet PTP » est d'octroyer un encadrant ACS pour 4 travailleurs PTP, toute une série de coûts sont à charge du promoteur : l'achat d'investissements, la coordination générale, la formation continuée des travailleurs.

2000 est l'année de lancement du fameux « programme printemps », de Johan Vande Lanotte, le premier secrétaire d'Etat fédéral à l'économie sociale. Ce programme vise à renforcer les compétences et les moyens des CPAS en matière d'insertion socioprofessionnelle. Il réforme entre autres l'article 60§7 de la loi organique des CPAS pour permettre à ceux-ci de mettre des travailleurs à l'emploi auprès de partenaires agréés économie sociale, ou auprès de tout partenaire avec qui ils jugent bon de signer une convention. Une série de projets verront le jour dans ce cadre.

Fin 2001, le secrétaire d'Etat Johan Vande Lanotte confie à la Fondation Roi Baudouin la gestion d'un Fonds expérimental de développement des services de proximité. Constitué d'apports fédéraux, wallons, flamands et germanophones (tous les partenaires de l'accord de coopération hormis Bruxelles), ce fonds vise à permettre l'éclosion de nouvelles structures. Celles-ci doivent répondre à 4 critères : viser la création de nouvelles opportunités de travail, promouvoir le caractère participatif du service en associant les travailleurs et les bénéficiaires des services, viser une accessibilité maximale du service aux différents types de bénéficiaires et développer des partenariats, par exemple en associant des pouvoirs locaux ou d'autres acteurs œuvrant auprès du même groupe de bénéficiaires. 5 services de proximité bruxellois ont vu le jour dans ce cadre, mais à l'issue de la phase pilote de financement, il leur a fallu trouver un cadre qui leur assure un financement structurel.





En 2002 enfin, le CESRBC³ commande au SRDU⁴ une évaluation de l'ordonnance du 22 avril 1999 relative à l'agrément et au financement des entreprises d'insertion : il est question de réformer cette ordonnance. Ce travail de réforme aboutira à la nouvelle ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au subventionnement des ILDE et des EI.

Certaines organisations anticipent la promulgation de l'ordonnance et démarrent leurs activités à ce moment, sans cadre de financement structurel, en comptant sur du bénévolat et des financements ponctuels.

Emplois et travailleurs

Les fonctions occupées

Les ILDE et EI recensées représentent globalement 752 emplois : 189 emplois d'encadrement et 563 emplois d'exécution soit un encadrant pour 3 exécutants en moyenne. La notion de personnel d'encadrement est à prendre ici au sens large : le travail administratif, les fonctions commerciales ou de gestion font également partie du « cadre ». Sur les 563 emplois d'exécution, 39 travailleurs (7%) seulement ne font pas partie du public-cible. On dépasse donc largement les 60% de public-cible dans le personnel d'exécution.

Sexe des travailleurs

On constate une répartition équitable entre les sexes pour les postes d'encadrement et un peu plus de femmes que d'hommes pour les postes d'exécution (322 femmes sur 563 postes d'exécution = 57% de femmes).

Temps de travail

Sur les 752 travailleurs, 538 sont à temps plein, soit 71,5%
Sur les 563 emplois d'exécution, 415 sont à temps plein soit 73,7%

Ancienneté

Travailleurs atteignant plus de 5 ans d'ancienneté : 114 répartis équitablement (en chiffres absolus) entre personnel d'exécution et personnel d'encadrement.

Travailleurs ayant moins de deux ans d'ancienneté : 502 se répartissant en 90 sur les 189 emplois d'encadrement et 412 sur les 563 emplois d'exécution. 47,5% des encadrants et 72% du personnel d'exécution ont donc moins de deux ans d'ancienneté.

Dans le personnel d'exécution, 270 travailleurs ont moins d'un an d'ancienneté soit 48%.

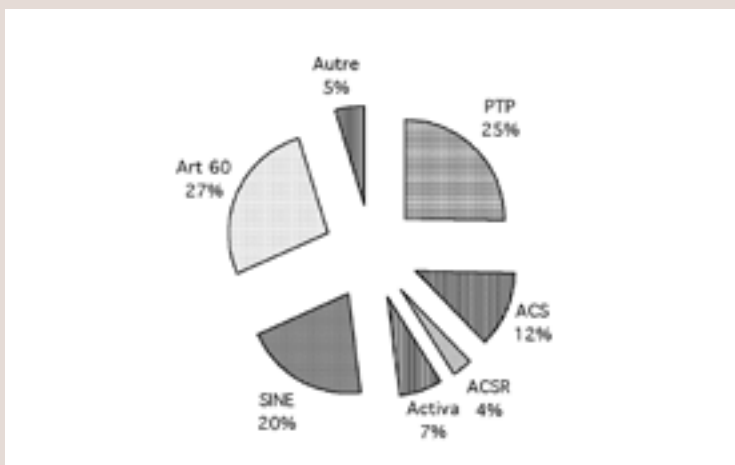
Les plans d'embauche dont relèvent les travailleurs issus du public-cible	
Plans d'embauche ⁵	Nombre de travailleurs
PTP	143
ACS	69
ACSR	20
Activa	39
SINE	113
Art 60	152
Autres	27
Total	563

³ CESRBC : Conseil économique et social de la région de bruxelles-capital

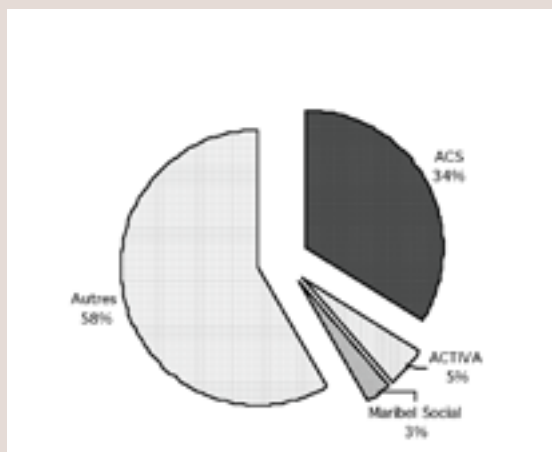
⁴ SRDU : Secrétariat régional au développement urbain

⁵ N.B. : PTP = Programme de Transition Professionnelle ; ACS = Agent Contractuel Subventionné ; ACSR = « ACS Rémunéré ». Les informations sur toutes ces mesures d'aide à l'embauche se trouvent sur le site de l'ONEM : <http://www.onem.be> et pour la mesure « Article 60§7 », voir le document intitulé « Le programme Printemps » en ligne sur le site de la FeBISP à l'adresse : http://www.febisp.be/pdf/programme_printemps.pdf





Graphique n°3 : les plans d'embauche dont relèvent les travailleurs du public-cible



Graphique n°4 : les plans d'embauche dont relève le personnel d'encadrement

Les types d'emplois occupés par le personnel d'encadrement	
ACS	64
ACTIVA	9
Maribel Social	6
Autres (fonds propres)	110
Total	189

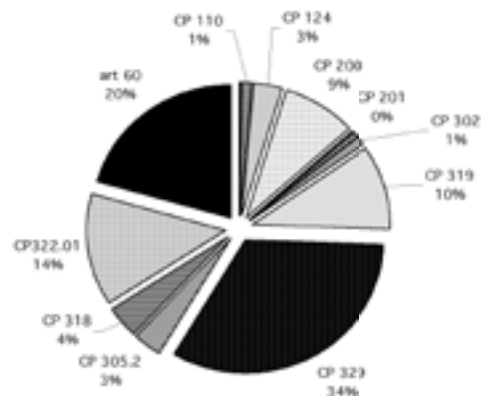
Les commissions paritaires dont relèvent les travailleurs de l'ESI		
N° de CP	Intitulé	Nombre de travailleurs
100	CP auxiliaire pour ouvriers	2
110	CP entretien du textile	8
116	CP industrie chimique	1
124	CP construction	24
200	CP auxiliaire pour employés	64
201	CP commerce de détail indépendant	2
218	CP nationale auxiliaire pour employé	6
302	CP industrie hôtelière	7
319	CP établissements et services d'éducation et d'hébergement	78
329	CP secteur socioculturel	248
305.2	CP pour établissements et services de santé	23
318	CP services des aides familiales et des aides seniors	30





322.01	Sous-CP entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	103
Art. 60§7	Mise à disposition via un CPAS ; cf. remarque ci-dessous	153
CP	Inconnue	3
Total		752

Remarque : il faut tenir compte d'une marge d'erreur d'environ 5% en ce qui concerne ces données, car certains employeurs se rattachent à différentes commissions paritaires et nous ne savons pas toujours quel travailleur se rattache à quelle commission paritaire. Les travailleurs sous statut « Article 60§7 » sont en contrat avec leur CPAS qui les met à disposition d'une organisation d'économie sociale d'insertion. Leurs conditions de travail et de rémunération sont alignées sur celles du secteur d'activité dans lequel elles exercent, mais légalement, elles ne relèvent pas de commissions paritaires. Beaucoup d'organisations, surtout des ILDE, se sont rattachées à la CP 329, secteur socioculturel, pour des raisons historiques (elles naissent la plupart du temps dans le giron d'OISP), mais aussi parce que la loi les définit comme des « associations sans but lucratif ayant comme but social l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi difficiles à placer (...) » (art.2, 8° de l'ordonnance du 18 mars 2004).



Graphique n°5 : les commissions paritaires dont relèvent les travailleurs des ILDE et EI

Subventions économie sociale

En 2005, le budget alloué par la Région bruxelloise à l'économie sociale s'élevait à 620.000 euros. 29 entreprises, ayant réussi à se faire agréer en septembre 2005, se sont vues financer pour un tiers d'année, soit 4 mois. Ces 29 entreprises représentaient 400 postes de travail pour des travailleurs issus du public-cible. En moyenne, chaque organisation a reçu 21 379 euros pour ces 4 mois, soit en moyenne 1.500 euros de financement par poste de travail créé pour le public-cible, ce alors que l'ordonnance du 18 mars 2004 prévoit un financement de 10.000 euros en moyenne par emploi créé par année, soit 3.333 euros en moyenne par emploi créé pour un trimestre.

En 2005, les projets ont donc reçu en moyenne environ une petite moitié de ce que permettait l'ordonnance. Autant dire que cette situation a freiné le développement du secteur et la création d'emplois en son sein.

Le principe de financement des ILDE et de EI tel qu'inscrit dans l'ordonnance du 18 mars 2004⁶.

Pour les ILDE et les EI, les principes de financement sont similaires : sont financés des frais de fonctionnement d'une part, des frais de salaire pour l'encadrement d'autre part.

Frais de fonctionnement (art. 7 et 11 de l'arrêté)

Une ILDE ou une EI qui occupe entre 1 et 4 travailleurs du public-cible reçoit, si les budgets régionaux le permettent, une subvention annuelle de 15.000 euros en vue de couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux tâches d'accompagnement social du public-cible. À partir du 5^{ème} travailleur, un subside complémentaire annuel de 7.500 euros est octroyé par tranche de 4 travailleurs supplémentaires. Le calcul pour un travailleur supplémentaire se fait par équivalent temps plein.

Frais d'encadrement (art. 8 et 12 de l'arrêté)

Une entreprise d'insertion ou une ILDE qui occupe entre 1 et 4 travailleurs du public-cible reçoit, si les budgets régionaux le permettent, une subvention annuelle de 31.000 euros en vue de couvrir les frais de personnel d'encadrement. À partir du 5^{ème} travailleur, un subside complémentaire annuel de 15.500 euros est octroyé par tranche de 4 travailleurs supplémentaires membres du public-cible. Le calcul pour un travailleur supplémentaire se fait par équivalent temps plein.

⁶ Toutes les infos se trouvent dans le « Guide pratique concernant l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'agrément et au financement des initiatives locales de développement de l'emploi et des entreprises d'insertion », en ligne sur http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/entreprises/maison/creer_son_entreprise/economie_sociale.shtml





Le financement pour du personnel d'encadrement (personnel public-cible) est prévu pour une période de 4 ans, mais n'est plus octroyé dès que l'entreprise d'insertion ou l'association n'est plus agréée.

- Dans les EI, une subvention est en outre accordée pour l'engagement de travailleurs entrant dans les conditions du public-cible et recrutés pour des fonctions d'exécution. Cette subvention est octroyée pour un travailleur donné sur une période de 4 ans, de manière dégressive.

Ce que l'ordonnance ne finance pas :

- Les investissements (achat d'équipements, de machines, de véhicules).
- Le salaire des travailleurs issus du public-cible dans les ILDE.
- L'entièreté des frais d'encadrement*.
- L'entièreté des frais de fonctionnement.

*N.B. : Le taux d'encadrement prévu par l'ordonnance est de 1 encadrant pour 4 ETP public-cible dans une petite organisation. En cas de croissance de la structure, 1 encadrant temps plein pour 8 ETP public-cible. La somme octroyée pour l'embauche d'un encadrant temps plein est 31.000 euros, ce qui couvre environ le coût d'un gradué sans expérience ni ancienneté à l'embauche. Or, réaliser un travail d'encadrement demande à la fois des compétences liées au métier exercé (ex. horeca, bâtiment) mais aussi des compétences managériales particulières (travail avec un public fragilisé, à qui il est important de redonner une bonne image de soi).

Le budget régional alloué en 2006 à l'économie sociale s'élevait au départ à 1.240 000 euros. Devant l'ampleur des besoins, il a été augmenté en cours d'année pour atteindre 1.484.000 euros.

Les 34 organisations bénéficiaires de subsides en 2006 étaient à l'origine de la création de 419 postes de travail pour du personnel d'exécution issu du public-cible. Ceux-ci représentaient 386 ETP. Cela signifie qu'en moyenne, la Région bruxelloise a, dans le cadre de l'ordonnance du 18 mars 2004, octroyé à ces projets 3.845 euros en moyenne de financement par poste public-cible temps plein créé, soit un peu moins de 40% de ce que leur aurait permis d'obtenir l'ordonnance si le budget régional avait été suffisant.

La formule de financement de l'ESI telle qu'appliquée en 2006 :

- 1.31 000 euros octroyés aux entreprises qui embauchaient jusqu'à 8 ETP public-cible (au lieu de 46.000 euros comme le prévoit l'ordonnance).
- 2.46 000 euros octroyés aux entreprises qui embauchaient de 9 à 16 ETP public-cible (au lieu des 115.000 euros prévus par l'ordonnance).
- 3.61 500 euros octroyés aux entreprises qui embauchaient 17 et plus ETP public-cible (au lieu des 138.000 euros et plus prévus par l'ordonnance).

Les autorités ont fait exception à cette règle :

- Pour les 2 organisations qui avaient été agréées en tant qu'entreprises d'insertion en vertu de la première ordonnance bruxelloise sur les entreprises d'insertion⁷.
- Pour 5 projets-pilotes de services de proximité soutenus jusque-là par le Fonds fédéral et qui comptaient sur l'ordonnance du 18 mars 2004 pour trouver un cadre de financement stable.
- Pour les structures où il y avait risque de licenciement de travailleurs en place.

Les projets agréés en 2006 ont été financés selon les mêmes principes, mais seulement pour la période qui s'étend de juillet à décembre 2006 ; ils reçoivent donc la moitié des sommes attribuées aux autres.

Une approche par les activités et les finalités

Dans cette section, nous allons essayer de comprendre davantage ce que font les ILDE et les EI : dans quel domaine elles sont actives, les finalités qu'elles poursuivent, la clientèle ou les bénéficiaires qu'elles visent.

On l'a vu, par définition, les ILDE et les EI sont des organisations d'insertion socioprofessionnelle d'un type nouveau : pour atteindre cet objectif, elles recourent à une activité de production de biens ou de services.

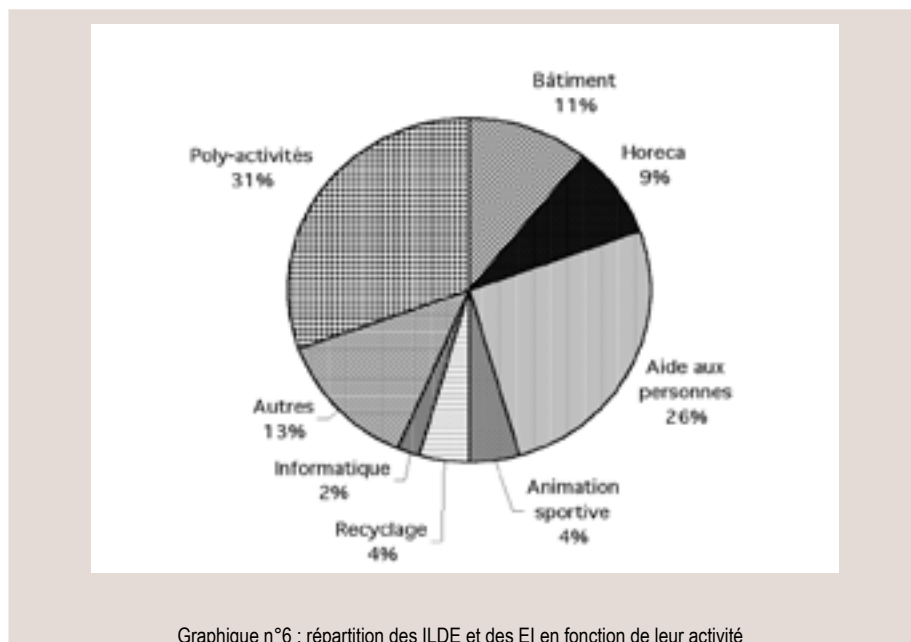
⁷ L'ordonnance du 22 avril 1999 relative à l'agrément et au financement des entreprises d'insertion, l'« ancêtre » de notre ordonnance actuelle sur les ILDE et les EI



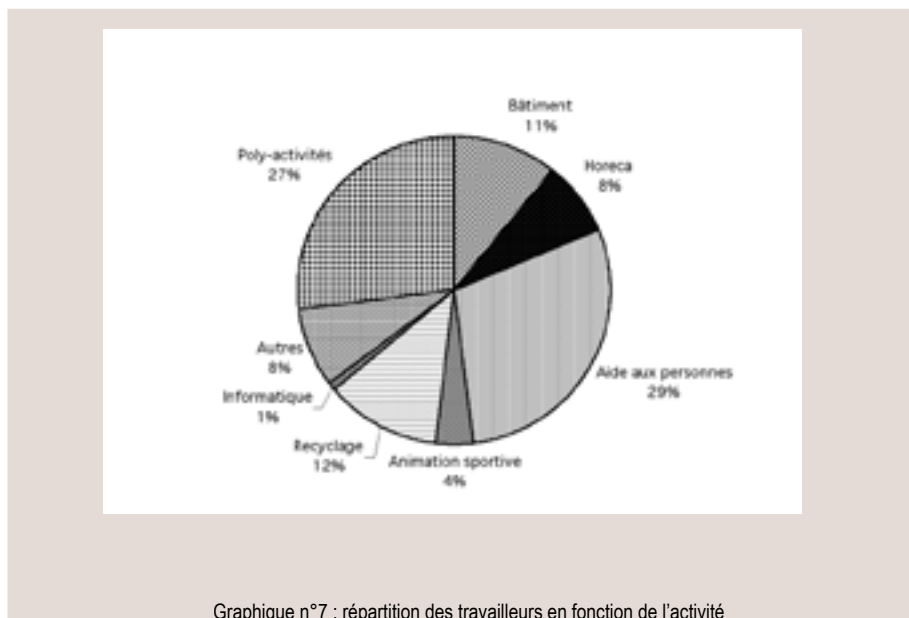


Les biens et services produits		
Type d'activités	Nombre d'organismes agréés	Nombre de travailleurs
Bâtiment	5	81
Horeca	4	59
Aide aux personnes	12	221
Animation sportive	2	29
Recyclage	2	90
Informatique	1	7
Autres	6	62
Poly-activités	14	203
Total	46	752

Parmi les organisations qui déploient plusieurs activités, on retrouve une majorité d'ILDE qui rendent des services à la fois en termes de rénovation de logements, et de service à la personne. La seconde catégorie se constitue d'organisations qui combinent recyclage d'ordinateurs et services informatiques. Nous avons notamment classé dans cette catégorie les ILDE qui font du « dépannage à domicile », qui réalisent de petits travaux dans les logements de personnes défavorisées et isolées.



Graphique n°6 : répartition des ILDE et des EI en fonction de leur activité



Graphique n°7 : répartition des travailleurs en fonction de l'activité

Le graphique n°7 présente une configuration proche du graphique n°6. Il nous permet cependant d'identifier deux domaines d'activité où la taille des organisations est légèrement supérieure : il s'agit du secteur des services aux personnes et du secteur du recyclage. Paradoxalement, le premier est un secteur très jeune mais qui a connu un développement rapide, grâce au dispositif des titres-services, qui permet de solvabiliser la demande de services d'aide ménagère. Le second est un domaine ancien, mais dont les structures qui ont résisté sont parvenues à générer beaucoup d'activité, donc d'emplois.



Les bénéficiaires ou clients des services

Sur les 46 structures agréées, 27 adressent leurs biens ou services à un segment particulier de la population, à savoir une clientèle défavorisée, qui ne pourraient pas se permettre, si l'ILDE ou l'EI n'existait pas, d'accéder aux biens ou services prestés (si ce n'est au noir). Comment expliquer cette situation ? On peut penser que si les ILDE se sont tournées vers ce type de clientèle ou de bénéficiaires, c'est en raison de leur histoire. En effet, une large majorité d'ILDE ou EI ont été créées au départ d'opérateurs d'insertion socioprofessionnelle, de Missions Locales, de foyers de logements sociaux ou de CPAS. Ces organisations s'inscrivent sur un territoire délimité et sont particulièrement sensibilisées à tous les problèmes qui peuvent affecter les habitants défavorisés : logements vétustes, isolement social, difficultés à se nourrir correctement, accès difficile aux technologies de l'information et à Internet. Cette volonté de s'adresser à ce segment du marché offre des avantages : en n'entrant pas en concurrence avec les entreprises classiques (qui, elles, visent en majorité la classe moyenne), elles ne risquent pas de compromettre le volume de l'emploi existant, de remplacer des emplois éventuellement stables (pour autant qu'il en subsiste !) par des emplois de transition. Les emplois que ces organisations créent sont bien des emplois supplémentaires. L'inconvénient majeur de cette stratégie, c'est le déficit de rentabilité financière qui découle des prix pratiqués, trop bas au regard des coûts de production.

Emplois tremplin ou emplois durables ?

Le débat fait rage dans le monde de l'économie sociale. L'emploi durable, c'est ce que souhaitent tous les acteurs engagés en économie sociale d'insertion. Mais, puisque l'ordonnance ne finance pas les emplois du public-cible et que toutes les mesures d'activation s'éteignent au bout d'un certain temps, la création d'emplois durables sous-entend de générer, par l'activité, suffisamment de recettes pour pérenniser l'emploi en interne. Ce n'est pas chose facile. Pourquoi ? Les organisations d'économie sociale qui souhaitent en interne pérenniser l'emploi des travailleurs issus du public-cible doivent développer une activité commerciale rentable. Outre le fait qu'elles doivent alors renoncer à offrir leurs services à la clientèle des ménages défavorisés (voir ci-dessus), elles craignent, ce faisant, de rapidement se muer en entreprises « classiques ». En effet, le niveau de rentabilité élevé à atteindre les pousserait à exiger de leurs travailleurs une productivité accrue, ce qui les conduirait inévitablement à sélectionner fortement les travailleurs qu'elles embauchent et à laisser sur le carreau les demandeurs d'emploi qui ont le plus besoin de l'économie sociale pour rebondir professionnellement. Autrement dit, elles craignent, dans l'opération, de perdre de vue leur objet social principal, l'insertion socioprofessionnelle, ce qu'elles ne souhaitent pas.

Conclusion

Le dispositif dans lequel s'inscrivent les ILDE et les EI est un dispositif jeune, même si l'histoire de ces organisations est parfois plus ancienne. Cette jeunesse du secteur de l'économie sociale d'insertion à Bruxelles explique la taille relativement modeste des structures mises en place. On l'a vu au travers des analyses ci-dessus, les financements octroyés par le nouveau cadre régional n'expliquent pas à eux seuls le volume total - assez conséquent - des emplois créés. Beaucoup de chemin a déjà été parcouru en un an, beaucoup reste encore à parcourir, si l'on veut faire reconnaître l'importance de ce secteur pour la création d'opportunités d'emploi nouvelles pour les Bruxellois. Les dirigeants des ILDE et EI ont besoin de sentir qu'ils sont soutenus, et compris. Les moyens doivent être trouvés pour offrir au public-cible un encadrement de qualité.

Actuellement, les ILDE et EI agréées en Région bruxelloise favorisent surtout « l'emploi tremplin » et créent plus de « postes de travail » que d'emplois stables à proprement parler. C'est certainement dû au jeune âge de ces organisations et du cadre d'agrément lui-même. La création d'emplois durables (contrats à durée indéterminée) est cependant une réalité quand l'organisation est active sur un marché solvable, ou rendu solvable par les pouvoirs publics, comme par exemple dans le cas des titres-services.

Si on leur laisse le temps de développer leur activité, on peut penser que les gestionnaires actuels maîtriseront de mieux en mieux leur métier, et exploiteront avec plus de finesse les niches commerciales qui s'ouvrent à eux ; une amélioration de leurs performances à ce niveau devrait permettre la création d'un nombre plus important d'emplois stables pour le public-cible, éventuellement au sein de nouvelles EI, développées au départ d'ILDE. Des systèmes de « solvabilisation de la demande », similaires à celui mis en place pour les titres-services (malencontreusement raboté en cette fin d'année 2006), ou encore des cofinancements structurels (pour le volet environnemental des projets par exemple) pourraient aussi être davantage développés.

La FeBISP continuera pour sa part à faire connaître ce secteur et reconnaître l'intérêt qu'il présente pour l'insertion socioprofessionnelle des peu qualifiés, aux yeux tant des pouvoirs publics que de l'ensemble des « citoyens-consommateurs », de plus en plus sensibilisés au mode de production des biens et services qu'ils consomment.

Le 29 septembre 2006, le STIC ouvrait ses portes au public



Les ouvriers du STIC rénovent la cour de la bibliothèque communale

Le Service de Travaux d'Intérêt Collectif (STIC) créé par la Mission Locale de Saint-Josse en partenariat avec la commune, met en œuvre des programmes de réinsertion socioprofessionnelle à destination des personnes sans emploi. S'inscrivant dans les mesures de revitalisation socio-économique des quartiers, il poursuit plusieurs objectifs :

- Créer des emplois accessibles aux personnes peu qualifiées et exclues du marché du travail.
- Via un contrat de travail régulier assorti d'une formation, offrir une expérience de travail et améliorer ainsi le potentiel du travailleur sur le marché de l'emploi.
- Répondre à des besoins collectifs locaux (embellissement des espaces publics) qui ne sont pas suffisamment rencontrés par le

circuit de travail régulier. Le STIC est actif dans les secteurs espaces verts et rénovation de bâtiments. Des projets de se diversifier vers le pavage, le mobilier urbain et la rénovation de façades sont en cours de réalisation. De 24 emplois en 2001, le STIC est passé à ce jour à 40 emplois et compte augmenter ce nombre pour passer à 75 emplois en 2007. Le service travaille en partenariat avec la Commune de Saint-Josse-ten-Noode, mais également avec la région de Bruxelles-Capitale (PTP-ACS) et avec le Fonds social Européen (Objectif 2 et 3).

Contact :

MLOC Saint-Josse asbl
Rue de l'Union, 31
1210 Bruxelles
Tél : 02 210 89 42
Fax : 02 210 89 41
mloc.stjosse@misc.irisnet.be

Semaine de l'emploi et de la formation d'Ixelles : encore une réussite

Pari réussi pour cette 4^{ème} édition qui s'est déroulée du 20 au 24 novembre 2006 dans les locaux de la Maison de l'Emploi et du théâtre Molière. Un public nombreux et varié, des intervenants de qualité démontrant la nécessaire pluridisciplinarité pour traiter la question de l'emploi : un philosophe, un sociologue, un architecte-urbaniste, des responsables de service de l'ONEm, des entrepreneurs, des professionnels de l'insertion, des responsables de l'ORBEm... Et des conférences, des débats, des films pour des thématiques en phase avec l'actualité et les enjeux liés à la création d'emploi au niveau local (la discrimination à l'embauche, la fin du pointage un an après, le développement local, les dispositifs d'essai pour les candidats indépendants, le jobcoaching).

Déménagement du CFA

Nous vous signalons la nouvelle adresse du Centre de Formation d'Animateurs (CFA asbl) à partir du 1^{er} janvier 2007.

Contact :

CFA asbl
Chaussée de Boondael, 30
1050 Bruxelles
Tél : 02 511 25 86
Fax : 02 511 84 58
info@cfaasbl.be
www.cfaasbl.be

Inauguration officielle pour Idée 53

Comme nous vous l'annoncions dans notre numéro précédent, l'Atelier de Formation par le Travail Idée 53 a déménagé pour s'installer depuis début juillet au sein du centre d'entreprises Euclides à Anderlecht. L'été et la rentrée ont permis à l'équipe de s'installer et de prendre ses marques et c'est avec la collaboration enthousiaste de l'ensemble des stagiaires que l'inauguration officielle des nouveaux locaux a eu lieu le 17

novembre dernier. Ceux du pôle « travaux de bureau informatisés » vous accueillaient et vous guidaient pour la visite des locaux, tandis que ceux du pôle Horeca assuraient le service du buffet qu'ils avaient préparé. Enfin, n'oublions pas le travail des stagiaires en formation « agent de maintenance polyvalent » qui ont assuré au préalable les travaux de finitions des locaux dont la peinture des murs et notamment celui peint dans un éclatant jaune-orange à l'accueil de l'asbl au 3^{ème} étage et qui a beaucoup plu à la ministre Françoise Dupuis. Car la ministre a tenu à être présente à cet événement pour manifester son soutien à l'implantation d'asbl dans ce quartier d'Anderlecht, qui plus est lorsque l'activité permet grâce au restaurant de s'ouvrir vers le quartier et ses habitants.

Contact :

Idée 53 asbl
Centre Euclides
Rue du Chimiste, 34-36
1070 Bruxelles
Tél : 02 648 95 94
Fax : 02 648 98 17
id53@idee53.be
www.idee53.be

Le festival des libertés



Concert du groupe SakkaConga au festival des libertés

Un grand succès pour l'appel de Bruxelles Laïque « résister contre la panique sociale ». Un festival étalé tous les soirs du 9 au 18 novembre avec une impressionnante affiche internationale et nationale à des prix modiques. Chants, contes, théâtres, concerts et films... Cette année a également été marquée par la naissance de la « Compétition internationale du film des libertés » qui lançait la première compétition de films sociaux. Le documentaire « Gitmo The rule of War » d'Erik Gandini et Tarik Saleh a reçu le Prix du festival, le documentaire « Shoot Back » de Michael Trabitzsch a reçu le Prix Africalia et le film « Closing your eyes » a reçu le Prix spécial du jury.
<http://www.bxlaique.be/> pour le site de Bruxelles Laïque
<http://www.festivaldeslibertes.be/> pour tout savoir sur le festival des libertés
<http://www.murmuremedia.be/> pour toutes les vidéos des spectacles



Rencontre avec ...

Exposition « Féminin pluriel – Vrouwelijk meervoud », Bruxelles, Beursschouwburg, 13 – 23 décembre 2006



« Il me reste une adolescence à vivre »... « Moins peur de nous montrer, moins peur de dire ce qu'on veut faire dans la vie, ce que l'on ressent »... « Un jour, des personnes nous ont fait confiance. C'est vraiment la plus belle chose qui puisse vous arriver »... « Je suis heureuse pour le moment. Depuis quelques mois, je me bats pour essayer de faire quelque chose de ma vie » ... « Je ne peux pas tout écrire, je n'arrive pas à sortir les mots »... « Notre vie nous appartient »... « Tout peut basculer du jour au lendemain. C'est alors qu'il faut essayer de s'en sortir, s'accrocher, s'informer, prendre n'importe quoi pour se tirer d'affaire... Le coup de pouce, c'est bien, mais ça reste un coup de pouce, le reste, il faut le faire soi-même ».

Captées aussi bien en studio que dans la rue, le bus, le centre de formation, ces paroles de femmes nous interpellent au sein d'une exposition bilingue « Féminin pluriel-Vrouwelijk meervoud » au travers de laquelle les femmes nous font part de leurs chemins, leurs actions, leurs rêves, leurs peines, leurs espoirs.

Ces images de femmes de toutes les origines et de tous les âges filmées dans leur quartier, leur maison, leur lieu de travail en 2005/2006 par Jan Vromman, cinéaste et coordonnateur artistique de l'exposition, reflètent des fragments de vie des femmes dites « précarisées » qui fréquentent des associations d'insertion. Loin de montrer une expression artistique « sur » ces femmes, cette exposition propose plutôt un regard « avec » elles.

Producteur de cette exposition, le Réseau Flora¹ prépare l'événement avec la plupart de ses associations² depuis deux ans. Chacune d'entre elles a envisagé, avec ses stagiaires,

la meilleure manière de mettre le fil conducteur de l'exposition en évidence : « Qu'est-ce que je veux transmettre aux autres de ma vie, de mon engagement, de ma situation et qui soit significatif de ma participation à mon environnement ? ». Et ce questionnement ainsi que la manière artistique d'y répondre se sont révélés porteurs. Le processus de création artistique a rassemblé de façon symbolique toutes les femmes réparties sur les trois Régions belges au sein d'un même projet.

¹ Ce réseau fédéral pour la formation et la création d'emplois avec des femmes rassemble des associations visant l'insertion sociale et professionnelle de femmes peu scolarisées sur l'ensemble du territoire belge.

² Pour le côté francophone, les femmes et les formatrices de La Source (Bouillon), SOFFT (Liège), Le Gerموir (Charleroi), Forma (Namur), La Caléstienne (Beauraing), Espaces (Ciney), asbl FPS (Tournai-Ath-Mouscron-Comines), COBÉFF (Bruxelles), Collectif des Femmes (Louvain-la-Neuve), Interface3 (Bruxelles). Pour les néerlandophones, les femmes et les formatrices de STEBO (Genk), Groep Intro Brussel, Mo-Clean (Sint-Niklaas), Leren Ondernemen (Leuven), Aksent dienstencentrum (Brussel), Elan sociaal restaurant (Schaarbeek), Buurtservice (Berchem), Groep Intro Vilvoorde



Flora asbl
Rue du Progrès, 323 à 1030 Bruxelles
Tél : 02 204 06 40 - Fax : 02 204 06 49
Courriel : flora@florainfo.be





Rencontre avec ...



Ainsi sont nées des activités collectives d'expression avec les femmes au sein des associations, parfois animées par des artistes locaux. C'est le cas de la création artistique de tablettes, véritables œuvres d'art plastique qui servent de tables écrites au sein de l'exposition. Des ateliers d'écriture se sont également mis en place aboutissant à la rédaction de lettres personnelles et collectives. Même si l'espace symbolique suggéré est celui du forum, les composantes de l'exposition, réalisée par et avec les femmes, ont été intégrées au sein d'une installation scénographique qui s'est élaborée progressivement compte tenu des apports. D'autres espaces attendent les visiteurs qui pourront, en autres visionner de courts films sur grands et petits écrans, déambuler parmi des créatures textiles mythiques, marcher le long de peintures murales, s'asseoir à une table de réception imaginaire ou dans l'univers virtuel de leur choix...



Sofie Giedts et Carmelina Carracillo de l'asbl Flora

Au sein de l'espace « forum », un débat sur les enjeux fédéraux et bruxellois de l'insertion socioprofessionnelle des femmes précarisées se tiendra le jeudi 14 décembre 2006 de 13h30 à 16h30 (visite guidée de l'exposition comprise). Nous invitons toutes les associations d'insertion socioprofessionnelle qui se préoccupent de l'égalité entre les femmes et les hommes à participer à cette rencontre durant laquelle seront discutés les points de vue des associations bruxelloises œuvrant avec des femmes ainsi que ceux de leurs bailleurs de fonds et de leurs partenaires principaux bruxellois.

Comment ces associations dessinent-elles des alternatives porteuses de changement alors que le temps et les ressources sont rares et contraignants, que les principes éducatifs que l'on défend sont en contradiction avec le cadre économique dans lequel on évolue, que les femmes dites précarisées sont toujours plus nombreuses, que le modèle culturel véhiculé encore et toujours de l'inégalité entre les femmes et les hommes ? Au-delà de leurs « coups de blues », les associations travaillant avec les femmes ont opté pour mener leurs projets à bien avec « les moyens du bord ». Quels sont leurs rêves, leurs deuils, leurs forces, leurs compromis, leurs coups de cœur ? Quelles sont



les possibles longues portées de leurs actions au quotidien ? D'autres événements (colloques, mini forums, animations) sont prévus durant toute la durée de l'exposition³, parmi lesquels le vernissage suivi d'une visite guidée de l'exposition (le 13 décembre entre 12 heures et 14 heures), la visite de la Princesse Mathilde (le 19 décembre), une rencontre sur le job coaching et le genre (le 20 décembre), un colloque sur les pratiques de Genderconsulting (le 21 décembre), des ateliers entre stagiaires de régions linguistiques différentes, des sessions de Genderconsulting, des visites commentées, des animations théâtrales, etc.

³ Pour recevoir le programme en français : carmelina@florainfo.be, en néerlandais : sofie@florainfo.be. Site web de l'exposition : en fonction dès novembre 2006



Cette exposition bilingue se tiendra du 13 au 23 décembre 2006 au Beursschouwburg, rue Orts, 20-28 à 1000 Bruxelles

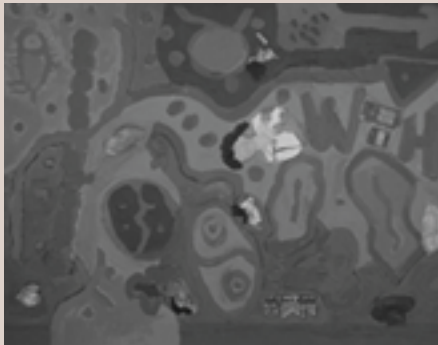
Ouverture de 10h à 18h
Entrée gratuite

Le 14 décembre, se tiendra le débat sur l'insertion socioprofessionnelle des femmes à Bruxelles

Avec l'appui du Fonds Social Européen (fédéral), de Kunst en Democratie, du Fonds Princesse Mathilde, du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés, du GSARA, de la Province de Namur, du Beursschouwburg, du VAF, des gouvernements wallon et flamand

Interface 3 et la Cobeff : FeBISP et Flora

Tatiana Vial Grösser



Cette année, comme la FeBISP, Flora fête ses dix ans (voir la tribune libre de L'insertion 69). À cette occasion, nous avons rencontré les associations qui font partie de la FeBISP et de Flora : Interface 3 avec Anne-Catherine Devolder et la Cobeff avec Martine De Vos et Sandrine Grosjean. Nous leur avons demandé de nous parler de leur histoire, de leur travail, de leur difficulté, des femmes, de l'insertion socioprofessionnelle et de ce que leurs associations trouvent auprès de Flora et la FeBISP.

La question du genre

Outre les différences biologiques entre les hommes et les femmes, la société leur accorde des rôles différents. L'école, qui contribue grandement à la sociabilisation, aborde les enfants selon leurs rôles traditionnels. Ainsi, des études ont montré que les enseignants agissent différemment face à une fille ou à un garçon. Si les premières reçoivent plus souvent des questions ciblées, les seconds doivent régulièrement répondre à des questions de réflexion.

Par ailleurs, des préjugés négatifs concernant les capacités scientifiques (mathématiques, physiques, etc.) des filles circulent et ont des impacts directs sur leurs résultats scolaires (pour la même copie, les garçons reçoivent plus de points) et sur l'image qu'elles se font d'elles-mêmes (les filles sont moins sûres d'elles que les garçons).

Dans ce contexte, la mixité scolaire n'a pas apporté les solutions espérées au

retard scolaire des filles. Au contraire, à l'âge où personne ne souhaite être « différent », la mixité semble renforcer l'autocensure des filles et les comportements bruyants et durs des garçons. Bien entendu, comme tout phénomène sociétal, il est difficile de mesurer son étendue exacte, mais la mixité non réfléchie favorise les comportements stéréotypés.

Très tôt, les enfants adoptent des comportements distincts et posent des choix d'études différents. Ces décisions auront de lourdes conséquences sur leurs futures positions au sein du marché de l'emploi et sur leurs futurs revenus.

Le modèle traditionnel de l'homme qui travaille et qui nourrit sa famille tandis que la femme s'occupe de la maison est loin d'être derrière nous. Il pèse encore sur les femmes d'aujourd'hui et en particulier sur les femmes en insertion socioprofessionnelle qui sont majoritairement attachées à un schéma familial traditionnel.

En effet, en plus d'accorder des rôles différents aux hommes et aux femmes, la société accorde des valeurs différentes à ces rôles. Notre système est basé sur une définition restrictive du travail assimilant celui-ci à un emploi officiel rémunéré. Les personnes sans emploi sont réputées inactives, sans travail et socialement inutiles. Bien que le plein emploi soit impossible à réaliser, ceux et celles qui n'exercent pas d'emploi sont sans cesse culpabilisés.





Néanmoins, pour subsister, la société a besoin d'autres formes de travail ou d'activités que le seul emploi officiel rémunéré. En effet, « activité », « travail » et « emploi » sont utilisés comme des synonymes. Ils ne le sont pas et un glissement de mots équivaut à un glissement de concepts. Flora trace une distinction souple entre quatre grands groupes : l'activité productive (produire des biens ou des services), l'activité reproductive ou de soin (garantir la subsistance des individus), l'activité communautaire (garantir le bon fonctionnement de la société) et l'activité personnelle (se former, se cultiver, etc.).

Au sein de chaque groupe, il existe un continuum allant du travail rémunéré, à celui non rémunéré. À une extrémité, se trouve un emploi bien rémunéré et d'élite, à l'autre, une activité non rémunérée et non reconnue.



Entre les deux, se situe l'emploi « secondaire » caractérisé par des bas salaires et des conditions précaires. Le modèle traditionnel laisse l'emploi rémunéré aux hommes et le travail non rémunéré aux femmes. Les femmes en recherche d'insertion socioprofessionnelle se retrouvent dans cette zone grise qu'est l'emploi secondaire.

En résumé, les différences entre les hommes et les femmes ne sont pas

seulement « naturelles », elles sont également le fruit de la société. Ces différences sont rapidement intégrées dès le plus jeune âge. Nous devons rester vigilants sur les mesures non sexistes car elles peuvent véhiculer ou conforter des stéréotypes sexistes. Il est nécessaire de penser l'éducation. De plus, la société favorise le seul emploi officiel rémunéré qui est traditionnellement exercé par l'homme au détriment de tout autre travail non rémunéré, traditionnellement exercé par les femmes. Il faut non seulement ouvrir les métiers masculins aux femmes mais également cesser de restreindre la notion de travail à l'emploi officiel rémunéré et reconnaître l'activité et le travail exercé par les femmes sans être rémunérées.

Présentation de la Cobeff et d'Interface 3

Les débuts de la Cobeff se font en 1989 pour répondre au désir d'intégration professionnel des femmes peu qualifiées. Après de nombreuses années de travail bénévole avec un petit budget, un petit bureau et des salles de classe non chauffées, tout le monde s'accroche, innove et crée des formations qualifiantes. L'association

grandit et aujourd'hui elle possède un bâtiment à Schaerbeek. Chaque année, elle accueille 150 stagiaires en formation longue (six à dix mois), 300 en formation courte (une à quatre semaines) et 650 personnes viennent y chercher des informations et passer des tests de français.

Interface 3 a vu le jour il y a une vingtaine d'années. Face à l'explosion des PC, des femmes décident de mener une action pour former les femmes à ce domaine en pleine expansion, qui représente d'énormes possibilités d'emploi et qui a un impact direct sur les métiers traditionnellement féminins comme le secrétariat. Au départ, l'asbl bénéficie des subsides « actions positives » de la Communauté Européenne, mais les pays ayant repris des compétences à l'Europe, l'égalité entre hommes et femmes a perdu du terrain au profit de l'égalité entre allochtones et autochtones.





Le choix de la mixité

Les associations de femmes se posent des questions spécifiques dues à leur particularité : ouvrir leurs formations aux hommes ? Quelle attitude prendre face au port du voile ? Quelle importance accorder à la mise à l'emploi ? Concernant la présence de stagiaires hommes, les deux associations sont en constante réflexion. Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des femmes et améliorer la mixité dans le travail, cela demande-t-il des formations mixtes ou non ? Chacune a posé un choix différent.



La Cobeff ne veut pas exclure a priori les hommes de l'insertion socioprofessionnelle. Ils sont acceptés sous certaines conditions. Il s'agit d'une décision annuelle qui dépend de chaque formation. Premièrement, l'association tient compte du nombre d'opportunités

existantes pour les hommes de suivre cette formation à Bruxelles. S'il n'y a que peu de possibilités, la Cobeff leur ouvre ses portes, sinon elle préfère réserver ses places uniquement aux femmes. Par exemple, la formation pour obtenir le second degré professionnel accueille également les hommes puisque la Cobeff est seule à donner cette formation en région bruxelloise. Deuxièmement, les formations aux métiers traditionnellement féminins sont mixtes pour encourager la mixité dans le travail (auxiliaire à la petite enfance).

Par contre, Interface 3 accueille exclusivement des femmes. En effet, ses formations ouvrent à des métiers centrés sur la technologie et qui sont aujourd'hui majoritairement masculins. Les formations à Bruxelles sont « envahies » par les hommes. Il est donc urgent de former les femmes à ces métiers. L'association veut réserver les places aux femmes et protéger leur lieu d'apprentissage.

L'importance de la mise à l'emploi

L'importance accordée à la mise à l'emploi est également différente pour les deux associations. Les obstacles pour trouver un emploi sont plus nombreux pour les femmes que pour les hommes :

le partage des tâches est encore une utopie en particulier dans les milieux défavorisés, les horaires ne tiennent pas compte du fait que les femmes doivent aller chercher les enfants à l'école, les salaires sont trop peu élevés par rapport aux frais de garde, etc.

L'objectif de la Cobeff est l'équilibre entre la famille et l'emploi. Pour ce faire, un suivi des stagiaires est organisé depuis de nombreuses années. L'association n'a pas hésité à retirer des formations comme la couture car les anciennes stagiaires étaient régulièrement exploitées dans des ateliers clandestins. L'emploi doit contribuer à l'équilibre de la personne et de la famille. Il n'est pas question de l'emploi à tout prix. La Cobeff, bien qu'ayant de très bons résultats de mise à l'emploi, se bat pour faire reconnaître les autres formes de travail qui contribuent à l'harmonie familiale et non reconnues comme telles et reste particulièrement vigilante vis-à-vis de la société.

Interface 3 accorde une place très importante à la mise à l'emploi. L'association veut que les femmes reconquièrent les domaines actuellement quasi exclusivement masculins. Il est donc primordial que les femmes travaillent. Par ailleurs, la technologie est présente partout, elle structure l'information. Ceux et celles qui ne la

maîtrisent pas, perdent une grande partie de leur pouvoir de décision. La fracture numérique ne délimite pas seulement le nord et le sud, ni les riches et les pauvres. Elle creuse aussi un fossé entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, Interface 3 promeut l'emploi officiel rémunéré comme outil d'indépendance financière des femmes.



Pour conclure

L'insertion socioprofessionnelle des femmes peut prendre plusieurs chemins. Si l'objectif est le même, les priorités peuvent être différentes. Si leur insertion est une nécessité, il faut rester continuellement vigilant vis-à-vis du système et ne pas l'accepter tel quel. Les choses doivent bouger dans les deux sens : les femmes doivent être encouragées à travailler surtout dans les métiers masculins et la société doit reconnaître tout le travail exercé en dehors d'un emploi officiel rémunéré.



Allo, Bruxelles ? Allo, la terre ?

Les poussettes et les bus, un mariage impossible ?

Schtroumpf (à poussette)

Par une journée d'hiver gris, des gens attendent leur bus sous un abris-bus. Il fait un froid grinçant et le vent est déchaîné. Pour se réchauffer, certaines personnes sautillent sur place, d'autres soufflent dans leurs mains et remontent leurs écharpes, d'autres encore font des allers et retours anxieux. Les plus désespérés regardent la route, puis leur montre, puis la route, puis à nouveau leur montre, ils vérifient une quizième fois l'horaire en râlant...

Un téléphone sonne, une jeune femme avec une poussette décroche.

- Que fais-tu ?

- Rien j'attends le bus, j'arrive tout de suite.

Quinze minutes plus tard, un nouveau coup de fil, la femme décroche à nouveau.

- Mais qu'est-ce que tu fais ?

- Rien j'attends toujours le bus,

il n'arrive pas.

- Mais il arrive à quelle heure ton bus ?

- Il était censé être là depuis plus de dix minutes, il est en retard.

- Bon on t'attend.

- Oui je suis désolée.

Dix minutes plus tard, elle est enfin dans le bus et reçoit un message : Ne te dépêches plus, on a raté le pédiatre, j'ai pris un nouveau rendez-vous.

Je ne sais pas comment vous vous déplacez, mais je fais partie des gens qui ne conduisent jamais. Je n'ai simplement pas mon permis de conduire. Jusqu'à récemment, jeune et insouciant, je n'en avais jamais eu réellement besoin. D'un côté, je ne devais pas arriver à l'heure quelque part et de l'autre, je supportais beaucoup mieux le froid. Bien entendu, il n'y avait pas de bus

après minuit, ce n'était pas bien grave, lorsque nous faisons la fête nous dormions sur place ou alors nous dansions jusqu'au petit matin et reprenions le premier bus.

Néanmoins, je fais le même constat que tout le monde, je vieillis. Avec les années, arrivent les responsabilités, principalement les enfants et le travail. Il faut arriver à l'heure le matin au boulot et le soir à la crèche ; il n'est pas question de dormir n'importe où, un enfant compte sur nous et je n'ai plus l'énergie pour faire la fête jusqu'à pas d'heure. J'ai donc dû chercher des alternatives aux moyens de transport publics. J'ai tenté de prendre mon vélo, mais les seules expériences que j'en ai eues se sont avérées dangereuses... pour moi. Je ne sais pas si les voitures m'en voulaient personnellement, mais j'en ai eu l'impression.

J'ai toujours fini les trajets, le vélo à la main et je suis restée abonnée à la STIB.

Commençons par le respect des horaires. Il y a peu de certitudes sur lesquelles nous pouvons vraiment compter. Les joyeux utilisateurs des transports en commun savent que leur bus arrivera en retard. C'est peut-être un rendez-vous de perdu mais c'est une conviction de gagnée. Vu le nombre de certitudes et de rendez-vous possibles dans une vie, nous, les heureux utilisateurs des transports en commun, y gagnons au change. Et pourtant, le matin, c'est toujours le même cinéma. Courir pour attraper le bus. Le premier est bondé et ne s'arrête pas. Le second est obligé de s'arrêter mais pour trois personnes qui descendent, dix veulent entrer. En plus, je ne sais pas pourquoi, dès que les gens entrent dans

le bus, au lieu d'aller au fond, ils restent au milieu et bloquent le passage. C'est un grand mystère. Lorsqu'il y a une poussette, ce n'est pas facile, mais si par malheur vous en avez deux, c'est la guerre. Trois, c'est une lutte pour la survie. La quatrième n'essaye même pas. Alors, on pousse, on pousse, avec un sourire crispé et en s'excusant de faire des enfants. Certains daignent aller au fond du bus et on s'entasse comme des sardines sous le regard malveillant des autres passagers.

Puis, il faut prendre le métro...

Vous avez déjà tenté de prendre le métro le matin avec une poussette ? Quelle horreur. N'essayez pas, c'est une guerre que personne ne peut gagner. Non seulement la poussette ne rentre pas, mais si vous tentez de la faire, je vous promets un lynchage public.

Entre 7h30 et 9h15 et entre 17h00 et 18h00, c'est le même film qui repasse. Les jeunes parents ont le choix entre prendre le vélo et y mettre leur bout de chou, (personnellement je n'y tiens pas), aller à pied avec la poussette (solution pour laquelle j'ai opté car j'ai la chance inespérée d'avoir une place dans une crèche publique néerlandophone pas trop loin de chez moi) ou enfin, prendre la voiture... chose que je comprends.

Voilà, pour que toutes les mamans et tous les papas pensent à laisser leur voiture au garage, il faudrait bien plus de bus, plus de place pour les poussettes et des transports scolaires, je vous assure que la circulation diminuerait grandement. Il n'y a qu'à voir la fluidité durant les jours de vacances scolaires...



Le congé de maternité : un congé postnatal plus long en cas de maladie prénatale

Le congé de maternité dure en principe 15 semaines ; 6 semaines de congé prénatal et 9 semaines de congé postnatal. Mais 5 des 6 semaines du congé prénatal peuvent être reportées après la naissance. Si une travailleuse est malade pendant toute la période prénatale, elle ne peut rien reporter et n'a donc que 9 semaines de congé de maternité. La loi du 20 juillet 2006 prévoit que dans ce cas, une semaine de congé postnatal supplémentaire est accordée (10 semaines au lieu de 9). Mais attention, il faut que la maladie couvre toute la période des 6 semaines prénatales. La mesure est d'application pour tous les accouchements qui auront lieu à partir du 1er septembre 2006.

Le congé parental : une condition d'ancienneté à respecter

Depuis le 24 juin dernier, le congé parental ne peut plus être octroyé à un salarié n'ayant pas été en service pendant au moins 12 mois sur les 15 derniers mois précédant la demande.

Les chèques-repas : n'oubliez pas la convention écrite

Les chèques-repas sont exonérés d'impôts et de cotisations ONSS pour autant que certaines conditions soient remplies. Le nombre de chèques accordés ne peut dépasser un chèque par jour presté, la part patronale ne peut dépasser 4,91 euros et la part du travailleur doit être au moins de 1,09 euros. En plus de ces conditions, l'ONSS exige également que les chèques-repas soient octroyés sur base d'une convention écrite entre le travailleur et l'employeur. La convention peut être signée au niveau de l'entreprise (généralement en cas de présence d'une délégation syndicale) ou il peut s'agir d'une convention individuelle. Vérifiez donc que la convention existe et qu'elle soit établie depuis l'instauration du système dans votre association. Procurez-vous un modèle de convention sur simple demande à hubin@febisp.be.

Pas de précompte professionnel pour les jeunes diplômés

En engageant un jeune diplômé durant le 4ème trimestre de l'année, l'employeur ne doit pas retenir de précompte professionnel pour autant que son salaire mensuel ne dépasse pas 2.150 euros bruts imposables,

prime de fin d'année et avantages extralégaux inclus. Il s'agit de jeunes qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, qui ne sont plus aux études au moment de leur engagement et qui sont entrés en service entre le 01/10 et le 31/12. L'application de cette mesure reconduite chaque année est désormais définitive depuis l'AR du 15 décembre 2005. Cette mesure d'exonération est due au fait que les intéressés ne seront redevables d'aucun impôt des personnes physiques pour la même année de revenus. Cela n'aurait dès lors pas de sens de leur retenir un précompte professionnel, qui devrait ensuite être intégralement remboursé par l'administration fiscale.

Un coup de pouce à l'emploi des moins de 30 ans

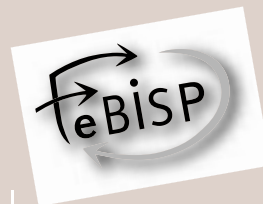
La loi-programme de juillet 2006 prévoit une réduction ONSS pour les jeunes engagés jusqu'à l'âge de 29 ans. Cette mesure n'est pas valable dans le secteur non marchand. Elle ne peut donc concerner directement nos employeurs. Toutefois, elle peut faire résonance auprès des placeurs qui déploient leur énergie lors de la mise à l'emploi. Le montant de cet incitant est un forfait, variable d'après l'âge. Dans le plus avantageux des cas, il est de 300 euros par trimestre pour les jeunes de 18 à 20 ans. Il décroît ensuite en fonction de l'âge pour atteindre 30 euros par

trimestre à l'âge de 29 ans. Pour bénéficier de cette réduction, il n'y a aucune formalité à accomplir si ce n'est d'indiquer sur la déclaration ONSS que le travailleur engagé remplit les conditions d'octroi de cet incitant.

La qualification des formateurs de classe 2 : la CCT alignée sur l'Arrêté non marchand

Pour rappel, la qualification « habituellement pratiquée » des formateurs peut être de 3 niveaux différents : enseignement universitaire, supérieur de type court ou secondaire supérieur. Dans les deux derniers cas, si le titre fait défaut, l'expérience utile peut le remplacer. C'est en tout cas dans ce sens que l'entendait l'Arrêté non marchand 2001/549 de la Cocof, désormais connu de tous les opérateurs. Mais une erreur s'était glissée dans la Convention collective de travail (CCT) assimilant l'échelon 3 à une qualification de niveau secondaire inférieur. La mise en conformité est maintenant assurée. Les partenaires sociaux se sont mis d'accord en Commission paritaire pour faire coïncider l'échelon 3 avec un travailleur présentant un CESS ou 6 années d'expérience utile. Voilà qui écarte la confusion et rétablit la parité avec le niveau de qualification requis chez nos confrères wallons ou, plus proche encore, avec celui des autres fonctions positionnées au même échelon barémique.

Réseautage *



En mars 2007, la FeBISP signait une convention avec l'EPFC et l'IRG

Le but : aider ces institutions à améliorer leurs programmes de formation à destination de l'ISP et de l'économie sociale. Fin 2006, c'est (presque) mission accomplie pour la FeBISP.

La révision du graduat en insertion socioprofessionnelle (ISP) à l'Institut Roger Guilbert, tout un programme ! Cet enseignement de promotion sociale vise autant la formation continuée des travailleurs que celle des demandeurs d'emploi. Que faut-il comme compétences en tant que formateur, agent de guidance, coordinateur dans le dispositif ISP ? La FeBISP a consulté ses membres et a abouti à une proposition de modules de formation autour de 12 thématiques-clés liées à l'insertion socioprofessionnelle d'un public peu qualifié. Entre autres : les contextes socio-économique, politique et institutionnel, le public et les opérateurs publics et associatifs, l'offre de formation et d'orientation, les compétences transversales

et spécifiques de l'agent ISP, les pratiques éthiques, pédagogiques et d'accompagnement ISP. À l'EPFC, le contenu du post-graduat en gestion de projet d'économie sociale collera davantage aux besoins du terrain. Comment concilier les attentes des étudiants et des employeurs par rapport à ce post-graduat ? Comment le post-graduat peut-il se démarquer de l'offre de formation déjà existante ? La FeBISP a attiré l'attention des organisateurs de la formation sur un certain nombre d'aspects à développer : une meilleure connaissance des concepts de base de l'économie sociale, un sens des responsabilités en tant qu'employeur, une meilleure compréhension du rôle du gestionnaire. L'EPFC a d'ores et déjà adapté son offre de formation en mettant sur pied une formation courte au montage de projets en économie sociale qui s'appelle PEES – Portage de projets en économie sociale.

La naissance du CreNoM

Dans le cadre de moyens financiers non récurrents issus du Fonds Intersectoriel de Formation francophone (FiFr), l'association Paritaire pour l'Emploi et la Formation (Apef) a créé un « Centre de ressources sur le Non marchand », baptisé CreNoM. Le CreNoM est un centre d'observation, d'analyse et de prospective du secteur non marchand. La mission générale du centre consiste à collecter des ressources et à les mettre à disposition des acteurs du non marchand. Son travail se structure selon deux axes majeurs :

- La collecte, la production d'informations, des analyses et des prospectives sur l'emploi, la formation, les métiers, les conditions de travail, les politiques publiques et financements afférents, la place du non marchand dans la société.
- La communication de ces informations par la voie d'un site Internet (<http://www.apefasbl.org>), de publications et de rencontres.

« L'ORBEm au bout du fil... »

Pour faciliter les démarches des demandeurs d'emploi, l'ORBEm a mis en place un service téléphonique : obtenir une attestation, annuler une inscription, effectuer un changement d'adresse, obtenir une copie de son dossier, se réinscrire après une période de formation, d'inactivité ou de maladie. Les demandeurs d'emploi peuvent donc appeler le 02 800 42 42 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30). Important : pour une identification rapide, il est nécessaire de communiquer son numéro de registre national.

Coup de chapeau aux directions des Missions Locales

Suite au lancement fin septembre d'une évaluation de l'activité des Missions Locales par le cabinet PriceWaterhouseCoopers, l'équipe de consultants a procédé à une série de rencontres avec chacune des directions en leur demandant

parallèlement de répondre à un ensemble de documents répartis en 5 thèmes : missions et activités, ressources humaines, conseil d'administration, sources de financement, analyse du contexte (forces et faiblesses des Missions Locales, menaces et opportunités de leur environnement). Félicitations donc pour l'effort et le travail fourni en un laps de temps aussi court (tout cela au cours du mois d'octobre). Reste à savoir qui communiquera le fruit de cette évaluation aux directions des Missions Locales et quand (en espérant que cela puisse se faire avant la rédaction d'un projet de texte légal).

RPE : amélioration en cours

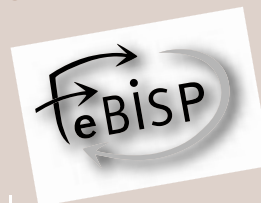
Octobre fut le mois du comité d'accompagnement et du comité de suivi RPE. Le premier rassemble les opérateurs de formation ISP et le second l'ensemble des représentants des partenaires de l'ORBEm participant au Réseau. Globalement, de l'avis des conseillers et agents RPE des

OISP, le fonctionnement du RPE s'améliore, cela s'expliquant par toutes une série de facteurs : leur meilleure maîtrise de l'outil New IBIS, les modifications apportées à celui-ci suite aux remarques et demandes des partenaires utilisateurs, l'ajout de nouvelles fonctionnalités (telle que la rubrique e-learning), la disponibilité du helpdesk et plus généralement de l'ensemble du service RPE pour résoudre les difficultés, notamment celles identifiées ci-dessous. En effet, des problèmes persistent qui compliquent le travail d'accompagnement des demandeurs d'emploi et le déroulement optimal de leur formation. Ainsi des convocations à l'ORBEm générées automatiquement par IBIS alors que les DE ont été indiqués comme stagiaires en formation dans leur dossier ORBEm. Des radiations ont également été constatées qui concernent des stagiaires qui ont le statut de DE libres (non bénéficiaires d'allocations de chômage). Il semblerait qu'elles soient dues aux difficultés des personnes à pouvoir fournir à



Terme canadien qui signifie mettre en réseau !

Réseautage *



temps les pièces nécessaires pour pouvoir procéder à une réinscription à l'ORBEm. D'autant que depuis juillet 2006, la durée d'inscription comme DE libre a été abaissée à 3 mois au lieu de 6 auparavant. Autre problème : la disparition de données ou de dossiers complets de DE identifiés comme usagers de l'opérateur de formation ISP et les tableaux statistiques IBIS. Enfin, si la tendance est à la baisse, les transferts de données entre les outils IBIS et Corail comportent néanmoins encore des lacunes et des failles qui entraînent des pertes de données et des données erronées (adresse, statut ou niveau d'études différents entre les deux dossiers informatiques – formation et emploi – de la personne). Tout cela implique donc un travail de vérification poussée et de réencodage pour les opérateurs et oblige les DE à réitérer certaines démarches, ce qui s'avère préjudiciable au bon déroulement de leur formation.

Une aide à l'étude de faisabilité

La ministre Evelyne Huytebroeck et le ministre Benoît Cerexhe ont financé une initiative de SAW-B visant à soutenir des études de faisabilité de projets d'économie

sociale innovants ayant un impact positif sur l'environnement et sur l'emploi à Bruxelles. Un appel à projets a été lancé. 17 projets rentrés répondaient aux critères formels de l'appel. Le jury, composé de représentants des deux cabinets ministériels, de SAW-B, de la FeBISP, de l'IBGE, de la SRIB, d'une société d'éco-conseil et de l'administration bruxelloise chargée de l'économie sociale, s'est finalement prononcé positivement sur 6 projets : les Ateliers de la rue Voot, CF2Mille, DIES, Info-Sourdis, la Mission Locale d'Ixelles et Nos Piliers. Les projets sélectionnés, tous inscrits dans la philosophie de l'économie sociale, ont ainsi été jugés les plus innovants et les plus positifs pour l'environnement et l'emploi tout en tenant compte du tissu urbain. Bravo à eux et surtout... aux trois membres de la FeBISP !



Le Ministre de l'Emploi, Benoît Cerexhe, lors de la journée d'étude de la FeBISP le 24 octobre 2006

Analyse des fonctions critiques en Région de Bruxelles-Capitale en 2005

L'Observatoire Bruxellois du Marché du Travail et des Qualifications a publié l'inventaire 2005 des 87 professions pour lesquelles il existe des difficultés de recrutement sur le marché du travail bruxellois. Le document peut être téléchargé sur notre site : http://www.febisp.be/Menu_febisp/services_F.html

Certificat universitaire en Management associatif

L'Université Libre de Bruxelles organise une formation en management associatif pour les cadres, les fonctionnaires régionaux ou communaux et pour tous les professionnels du secteur. Organisée en 3 modules, cette formation s'articule autour des thèmes suivants : droit, comptabilité et fiscalité ; gestion des ressources humaines, culture associative et méthodologie et économie sociale, politiques de l'emploi et

Europe. Les cours débuteront à la mi-janvier 2007 et se termineront en octobre prochain. Pour plus d'informations, contactez le 02 650 45 80 ou envoyez un courriel à rgeonet@admin.ulb.ac.be ou consultez le site <http://formcont.ulb.ac.be/carfo.php3>

Augmentation significative des budgets régionaux bruxellois pour l'économie sociale d'insertion

On passe d'un budget 2006 équivalent à 1 240 000 euros à un budget de 3 250 000 euros pour financer les ILDE et les EI. Cela signifie que l'intérêt pour l'économie sociale augmente et que notre travail commence à porter ses fruits... Nous nous en réjouissons. Cependant, vu l'augmentation du nombre d'entreprises agréées et l'augmentation du volume d'emploi généré dans les ILDE et les EI agréées depuis 2005 (augmentation de l'emploi qui entraîne des besoins de financement au niveau de l'encadrement), cela risque d'être encore trop peu.

L'essor 38 du mois de décembre 2006

Dossier : « L'ISP et économie sociale : flirt ... et plus si affinité » :

- D'un concept à l'autre
- Sous le capot de l'économie sociale d'insertion...
- Économie sociale Nord/Sud, la mondialisation positive...
- Hercule : la force du nettoyage
- Poly-Bonnevie: une entreprise bruxelloise pionnière en économie sociale

Sur le terrain :

- Mettre la presse écrite, Internet et les TICS à la portée des plus précarisés : l'Essentiel
- Joli ciel, vous avez dit logiciel? Quand l'insertion socioprofessionnelle s'attaque aux inégalités de genre

Trans-Formation :

- Je pars en formation et après...
- Réflexions sur le transfert des acquis

Actus :

- Accord du non-marchand : suite des négociations
- Les arrêtés du décret EFT-OISP, en attendant la suite

Expression :

- La problématique de l'illettrisme sous fond d'élections
- Exposition « Féminin pluriel – Vrouwelijk meervoud »



Essor n°38, décembre 2006

Les débuts de DEBUuT

Depuis le mois de novembre, la coopérative DEBUuT a démarré ses activités à Bruxelles. DEBUuT coach pendant 18 mois les chômeurs candidats « entrepreneur » à développer leur projet. Elle leur offre un suivi individuel et un soutien administratif et comptable. Un statut spécial est prévu pour que les candidats puissent tester leur projet sur le marché tout en limitant leur prise de risque. Dès 2008, 16 personnes bénéficieront de son aide. Pour toute information, demandez Filipp Monbaliu, 02 513 09 99, info@debut-brussels.com, www.debut-brussels.com

Agenda

Le MRAX recherche des volontaires pour mener une campagne commerces libres de racisme

Séance d'information le **12 décembre 2006** à 19h00 à « La Ratatouille » rue des Wallons, 67 à 1348 Louvain-la-Neuve; et le **14 décembre 2006** à 19h00 au MRAX rue de la Poste, 37 à 1210 Bruxelles



Journée d'informations de Bruxelles Formation

Bruxelles Formation a organisé le **5 décembre 2006** une grande journée d'informations à l'intention de tous les OISP sur le contexte européen et ses applications chez nous des notions de référentiels de compétences, programmes de référence, modularisation, etc. Plus d'informations dans le prochain numéro de

L'insertion en 2007. Dans notre prochain numéro également, le dossier sera consacré aux publics accueillis dans l'ISP, leurs caractéristiques, leurs parcours, des témoignages, etc.

Internet et les cartes à puces : Vers quel contrôle social ?

Conférence de Pascal Francq et Denis Darquenne. Organisée par FIJ, le **jeudi 21 décembre 2006** à 20h00 à la maison du livre, rue de Rome 24/28 à 1060 Saint-Gilles.

Exposition de l'asbl Flora

Le réseau fédéral Flora a le plaisir de vous inviter à l'exposition « Féminin pluriel - Vrouwelijk meervoud » du **13 au 22 décembre 2006** au Beursschouwburg, rue Orts 20-28 à 1000 Bruxelles. Tous les jours de 10h00 à 18h00. Entrée gratuite.



Séance académique du 22 novembre 2006

En 2006 la FeBISP fêtait ses dix ans. L'insertion du mois de février vous présentera un reportage sur le dernier événement de l'année, la séance académique du **22 novembre 2006** dans la magnifique salle des glaces du Parlement bruxellois.



La Ministre de la Formation Professionnelle, Françoise Dupuis lors de notre séance académique du 22 novembre dernier

Prix Roger Vanthournout 2007 pour l'économie sociale

15^{ème} édition, appel aux candidatures. Tous les dossiers doivent être rentrés au plus tard pour le **28 février 2007**. Remise du prix le 5 juin à Namur.

Contact :

Prix Roger Vanthournout
rue de Steppes 24 à 4000 Liège
Tél: 04 227 58 89
Fax: 04 227 58 13
pvt@econosoc.be
www.econosoc.be/pvt

L'insertion N° 70

Le prochain numéro de notre magazine L'insertion dressera un portrait des stagiaires de l'ISP et sortira dans le courant du mois de février 2007

L'@insertion n° 13

Le prochain numéro de L'@insertion sortira le 15 janvier 2007. Si vous ne le recevez pas encore, n'hésitez pas à envoyer un courriel à l'adresse : secretariat@febisp.be

Offres d'emploi

Consultez les dernières offres d'emploi sur notre site www.febisp.be



Le parc de l'Albertine